



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

au titre du code de l'environnement

au titre du code forestier

Communes de PRANZAC et VILHONNEUR (16)



LIVRET 2 : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE CARRIERE

Dossier n°E 19 16 5083 - Décembre 2017

SOMMAIRE

PRESENTATION – OBJET DU DOSSIER	5
LETTRE DE DEMANDE D’AUTORISATION	13
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19
1 – DENOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR	19
1-1 DENOMINATION DU DEMANDEUR.....	19
1-2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	19
1-3 RESPONSABLE TECHNIQUE DE L’EXPLOITATION	19
1-4 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR.....	19
2 – LOCALISATION, LIMITES ET SUPERFICIE DU PROJET, OCCUPATION DES SOLS	21
2-1 LOCALISATION DU PROJET ET ACCES AU SITE.....	21
2-1-1 LOCALISATION	21
2-1-2 ACCES AU SITE.....	21
2-2 LIMITES ET SUPERFICIES CADASTRALES	23
2-2-1 LA CARRIERE	23
2-2-2 LES STATIONS DE TRANSIT	24
2-3 SUPERFICIE EXPLOITABLE	24
2-4 TOPOGRAPHIE ET OCCUPATION DES SOLS	24
2-4-1 LA CARRIERE ACTUELLE	24
2-4-2 TERRAINS DE L’EXTENSION.....	25
2-4-3 LES STATIONS DE TRANSIT	27
2-5 SUPERFICIE A DEFRICHER	27
3 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CLASSEES.....	28
3-1 ACTIVITES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	28
3-1-1 ACTIVITES PRINCIPALES	28
3-1-2 ACTIVITES CONNEXES	30
3-2 ACTIVITE AU TITRE DU CODE FORESTIER	31
3-3 ACTIVITE AU TITRE DE LA LOI SUR L’EAU.....	31
4 - CARACTERISTIQUES DU GISEMENT, VOLUMES DES ACTIVITES, PRODUCTIONS ET DUREE D’AUTORISATION DEMANDEE	32
4-1 MATIERES UTILISEES.....	32
4-2 VOLUMES DE L’ACTIVITE	32
4-3 COTE MINIMALE D’EXTRACTION	32
4-4 PRODUCTIONS ENVISAGEES.....	32
4-5 DUREE D’AUTORISATION DEMANDEE	33

5 - MODALITES D'EXPLOITATION ET DE TRAITEMENT	33
5-1 EXPLOITATION DU GISEMENT	33
5-1-1 PRINCIPE GENERAL	33
5-1-2 PROCEDES D'EXPLOITATION	34
5-2 VALORISATION DES MATERIAUX EXTRAITS.....	40
5-2-1 BLOCS DE PIERRE DE TAILLE	40
5-2-2 GRANULATS CALCAIRES.....	40
6 - PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REMBLAYAGE	41
6-1 RYTHME D'EXPLOITATION ET PHASAGE DES TRAVAUX D'EXTRACTION	41
6-1-1 PHASAGE D'EXPLOITATION DE LA PIERRE DE TAILLE.....	41
6-1-2 PHASAGE D'EXPLOITATION DU CALCAIRE POUR GRANULATS.....	43
6-2 APPORTS DE MATERIAUX INERTES	47
6-2-1 NATURE ET ORIGINE DES MATERIAUX	47
6-2-2 CADENCE D'APPORTS	48
6-2-3 RECAPTITULATIF DES VOLUMES DE MATERIAUX UTILISES POUR LA REMISE EN ETAT	48
7 – PRODUITS FINIS ET DESTINATION DES MATERIAUX	48
7-1 BLOCS DE PIERRE DE TAILLE	48
7-2 GRANULATS CALCAIRES	49
7-3 CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX	49
7-3-1 BLOCS DE PIERRE DE TAILLE	49
8-3-2 GRANULATS CALCAIRES.....	49
8 – EQUIPEMENTS ANNEXES	49
8-1 LOCAUX SOCIAUX	49
8-2 PONTS-BASCULES.....	49
8-3 AIRES D'ENTRETIEN ET DE RAVITAILLEMENT DES ENGINES	49
9 – APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ENERGIE.....	50
9-1 APPROVISIONNEMENT EN EAU	50
9-2 ALIMENTATION EN ENERGIE.....	50
10 – PERSONNEL EMPLOYE, HORAIRES DE FONCTIONNEMENT.....	51
10-1 PERSONNEL EMPLOYE	51
10-2 HORAIRES DE TRAVAIL.....	51
11 – MOYENS DE SUIVI ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT.....	51
11-1 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION	51
11-2 MOYENS D'INTERVENTION.....	52

12 – PLAN DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE.....	53
12-1 CADRE REGLEMENTAIRE.....	53
12-2 DECHETS D'EXTRACTION GENERES PAR L'EXPLOITATION.....	54
12-2-1 MATERIAUX DE DECOUVERTE.....	54
12-2-2 STERILES DE TRAITEMENT.....	54
12-2-3 VOLUME ET CARACTERISATION DES DECHETS.....	55
12-3 RISQUES POTENTIELS LIES AUX STOCKAGES DES DECHETS.....	56
12-3-1 CRACTERE INERTE DES DECHETS.....	56
12-3-2 STABILITE DES STOCKAGES.....	56
12-3-3 AUTRES RISQUES POTENTIELS.....	56
12-4 ACTIONS DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS.....	56
13 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	60
13-1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE IRIBARREN.....	60
13-2 EXPLOITATION DU SITE DE PRANZAC.....	61
14 – GARANTIES FINANCIERES.....	61
14-1 FONDEMENTS REGLEMENTAIRES.....	61
14-2 MODE DE CALCUL.....	62
ANNEXES.....	65
• ETRAIT KBIS	
• ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE - AVIS DES PROPRIETAIRES ET DU MAIRE DE PRANZAC SUR LA REMISE EN ETAT DES LIEUX	
• CERFA RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT	
• PLANS RETENUS POUR L'EVALUATION DES PARAMETRES DES GARANTIES FINANCIERES	
• PLAN D'ENSEMBLE (hors texte – Pièce 6)	

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation à 1/25 000	8
Figure 2 : Organigramme de la procédure d'instruction	11
Figure 3 : Vue aérienne	20
Figure 4 : Plan parcellaire	22
Figure 5 : Vues sur la fosse d'extraction et la découpe de bloc à la rouilleuse	25
Figure 6 : Vues sur les ateliers de sciage, la presse à boue et les zones de stockage des produits finis	25
Figure 7 : Plan parcellaire du défrichement	26
Figure 8 : Vue sur la partie Est du site actuellement occupée par un stock de matériaux en attente de concassage.....	27
Figure 9 : Carte du rayon d'affichage de l'enquête publique	29
Figure 10 : Vue d'une des haveuses-rouilleuses utilisée pour la découpe des blocs.....	35
Figure 11 : Coupe schématique de l'exploitation	36
Figure 12 : Plan d'état final	38
Figure 13 : Photos des opérations de valorisation au sein des ateliers de Luget.....	40
Figure 14 : Plan de phasage de la zone pierre de taille.....	42
Figure 15 : Plan de phasage de la zone granulats	44
Figure 16 : Plan de phasage global	46

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles concernées par la carrière	23
Tableau 2 : Parcelles concernées par les stations de transit	24
Tableau 3 : Liste et surface des parcelles à défricher	27
Tableau 4 : Rubriques ICPE relatives aux activités principales envisagées	28
Tableau 5 : Rubriques ICPE relatives aux activités connexes	30
Tableau 6 : Rubriques IOTA (nomenclature loi sur l'eau)	31
Tableau 7 : Volumes et tonnages mis en jeu	32
Tableau 8 : Description des plans de tir type	39
Tableau 9 : Données relatives au phasage d'exploitation pour la production de pierre de taille	41
Tableau 10 : Données relatives à la production de granulats provenant des rebuts de production de pierre de taille dans les 3 premières phases de la zone « pierre de taille » (Ouest du site).....	43
Tableau 11 : Données relatives à la production de granulats dans la zone exploitée avec les tirs de mine (Est du site)	45
Tableau 12 : Liste des matériaux inertes acceptés	47
Tableau 13 : Répartition des volumes disponibles pour le réaménagement.....	48
Tableau 14 : Modalités de suivi et de surveillance par thématique	51
Tableau 15 : Caractéristiques des déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière	55
Tableau 16 : Montant des garanties financières.....	63

PRESENTATION - OBJET DU DOSSIER

PRESENTATION

La société **Carrières de Luget** exploite une carrière de pierres ornementales calcaires sur la commune de Pranzac (16).

Cette exploitation permet la production de pavés, dallages et bordures de trottoirs dont près d'un tiers est exporté aux ÉTATS-UNIS, CANADA, ALLEMAGNE et BENELUX. Le façonnage des produits finis est réalisé dans des ateliers de sciage implantés en bordure Ouest de la carrière.

Parallèlement à l'extraction de pierre de taille, la Société Audoin & Fils produit sur ce même site des granulats calcaires pour le BTP à partir des matériaux non commercialisables en pierre de taille (découverte et rebuts). Actuellement, un groupe mobile de concassage et criblage, implanté par campagnes sur le site, permet ainsi de valoriser au mieux les potentialités du gisement.

L'ensemble des activités est autorisé par l'**arrêté préfectoral du 22 mars 1999** délivré pour une durée de **30 ans**.

Il autorise les caractéristiques d'exploitation suivantes :

- La surface autorisée est de 3 ha 81 a 88 ca (3 ha 95 a 98 ca selon le cadastre, arrondi à 4 ha) ;
- La hauteur de gisement exploitable est de 45 m ;
- La cote limite en profondeur est de 65 NGF ;
- La production maximale annuelle autorisée est de 54 000 tonnes tout confondu (pierre de taille et granulats) ;
- La puissance installée des installations de concassage-criblage est de 180 kW.

Le projet présenté dans le présent dossier répond à plusieurs objectifs :

- Disposer d'une surface suffisante pour créer les différents paliers nécessaires pour atteindre le gisement de pierre de taille en sécurité et pérenniser l'exploitation ;
- Poursuivre la valorisation des matériaux non commercialisables en pierre de taille (découverte et rebuts) en granulats calcaires pour le BTP. Cette valorisation continuera à être réalisée dans une installation de concassage-criblage mobile ;
- Exploiter, pour la production de granulats la partie du gisement calcaire présente dans le secteur Est de l'emprise, dont les caractéristiques ne conviennent pas à la production de pierres ornementales.

La superficie totale de la carrière sera de 18,4 ha environ, pour une superficie exploitable de 12,1 ha environ.

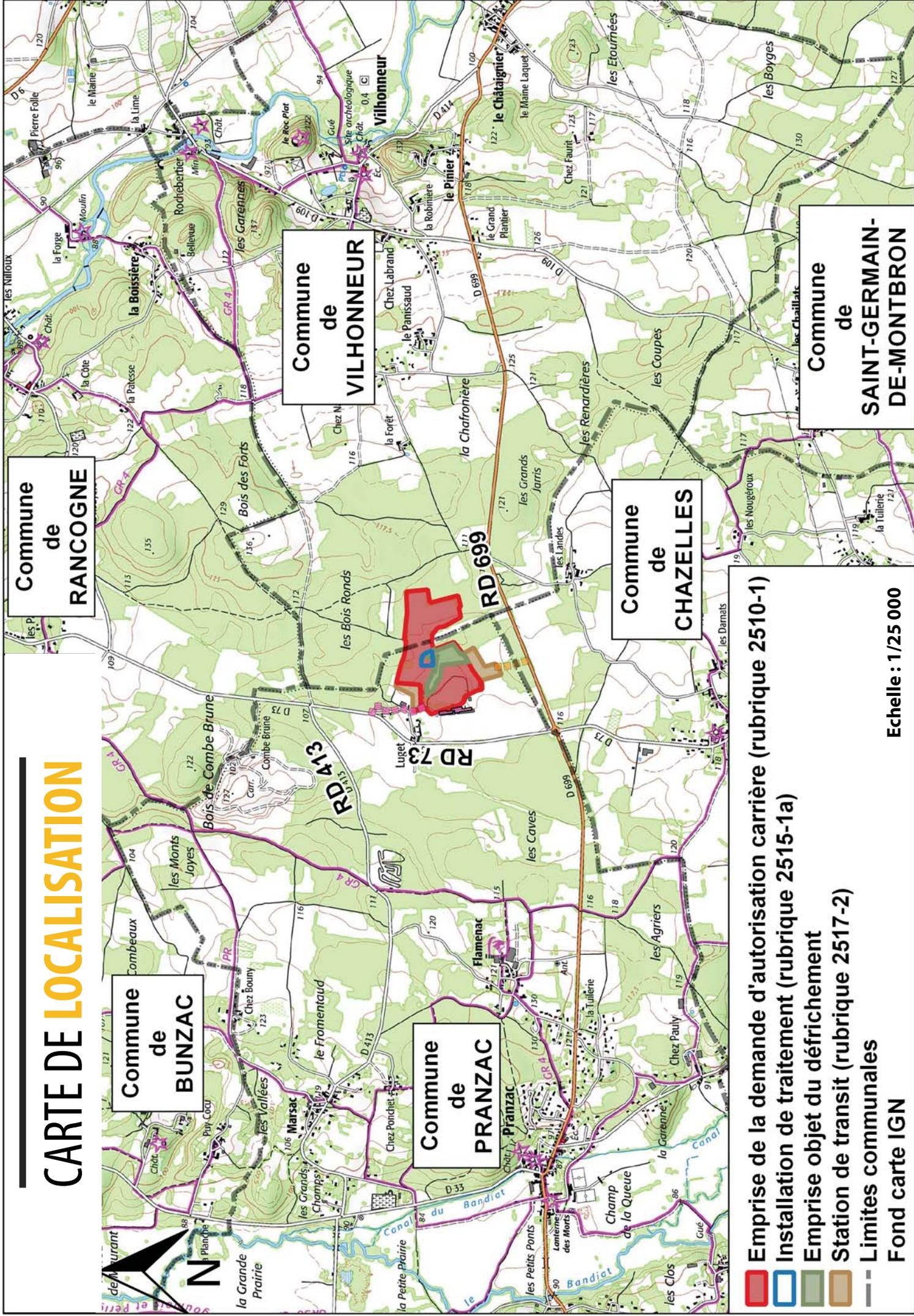
La production de granulats sera réalisée par la société Carrières de Luget ou soustraite à une entreprise spécialisée. Dans les premiers temps, elle sera réalisée comme actuellement au moyen d'un groupe mobile de concassage-criblage. Ensuite, une installation primaire fixe composée d'un scalpeur et d'un concasseur sera installée et couplée avec l'installation mobile. La puissance installée des machines sera portée à 600 kW.

Il est prévu d'exploiter ce site selon les cadences moyennes suivantes :

- 20 000 tonnes/an de blocs pour la pierre de taille (production maximale de 25 000 t/an) ;
- 180 000 tonnes/an de produits commercialisables pour les granulats (production maximale de 220 000 t/an).

Compte tenu du volume de gisement théoriquement disponible, la durée d'autorisation demandée est de 30 ans.

CARTE DE LOCALISATION



Commune de
VILHONNEUR

Commune de
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON

Commune de
RANCOGNE

Commune de
CHAZELLES

Commune de
BUNZAC

Commune de
PRANZAC

-  Emprise de la demande d'autorisation carrière (rubrique 2510-1)
 -  Installation de traitement (rubrique 2515-1a)
 -  Emprise objet du défrichement
 -  Station de transit (rubrique 2517-2)
 -  Limites communales
 -  Fond carte IGN
- Echelle : 1/25 000

Les quantités moyennes qu'il est prévu de produire sur 30 ans sont de :

- 600 000 t de blocs calcaires pour la pierre de taille,
- 5 400 000 t de granulats commercialisables.

Compte tenu des incertitudes sur les réserves de calcaire effectivement commercialisables en pierre de taille (du fait de l'hétérogénéité du gisement dont il n'est pas possible d'avoir de cartographie précise avant l'exploitation), précisons que le phasage présenté dans le dossier a été établi en tenant compte d'une situation "maximale" en termes de surfaces et de volumes de gisement, de découverte et de stériles, pour assurer les quantités moyennes sus-citées.

Une partie des terrains de l'extension est boisée et nécessite une demande de défrichement (2,17 ha environ) intégrée dans ce dossier.

Par ailleurs, le projet prévoit l'accueil de matériaux inertes extérieurs afin de permettre le remblayage d'une partie de la carrière. La cadence des apports sera de l'ordre de 3 000 m³/an (4 500 tonnes/an).

De plus, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interférence entre le trafic des camions dédiés à la pierre de taille et celui des granulats, il est prévu de créer une voie d'accès spécifique pour ces derniers. Cette voie permettra aux camions d'accéder à la RD 699 directement par le Sud.

Dans ce cadre, une aire de stockage des granulats sera aménagée au Sud de la carrière. Elle accueillera également une base vie (locaux et équipements annexes vestiaires, bascule, aire étanche, local de stockage d'huiles, cuve de carburant). La surface dédiée sera de 1,6 ha environ.

Au Nord, une aire de commercialisation de pierre de taille sera aménagée sur une surface de 1 ha environ.

La surface totale des aires de commercialisation (stations de transit) sera de 2,6 ha environ.

OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale requise par le Code de l'environnement relative à l'extension de la carrière de Luget, pour une durée de 30 ans. Il intègre l'ensemble des autorisations, enregistrements et déclarations relevant du même Code ou d'autres législations en lien avec le projet, à savoir :

- **au titre des installations classées :**
 - **autorisation** pour la rubrique 2510-1 « *Exploitation de carrières à l'exception de celles visées au 5 et 6* » : extension de carrière sur une superficie de 14,4 ha environ, portant la surface de la carrière à **18,4 ha environ** ; production maximum de **245 000 t/an** ;
 - **autorisation** pour la rubrique 2515-1-a « *Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW* » : **installations de concassage-criblage de 600 kW** ;
 - **enregistrement** pour la rubrique 2517-2 « *Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²* » : **stations de transit de 2,6 ha environ**.
- **au titre du Code forestier :**
 - **autorisation** pour le **défrichement de 2,17 ha environ** ;

- **au titre des Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités (IOTA) :**
 - **déclaration** pour la rubrique 1.1.1.0 « *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique* » : **un forage** en place sur la parcelle B 723 **et deux piézomètres** à réaliser pour le contrôle de la qualité des eaux en amont et en aval du site » ;
 - **déclaration** pour la rubrique 1.3.1.0 « *Prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative* » : **prélèvement d'eau** souterraine à partir du piézomètre implanté parcelle B 723 à raison d'un débit de **6 m³/h**.

Le projet ne relève d'aucune des autres dispositions prévues par l'article L181-2 du Code de l'environnement. En particulier, aucune dérogation aux interdictions édictées relevant du 4^e de l'article L411-2 du Code de l'environnement n'est requise (cf. étude des incidences écologique jointe en annexe de l'étude d'impact).

Aucune autre autorisation n'est nécessaire pour la réalisation du projet en dehors de la permission de voirie pour l'aménagement de la sortie Sud, qui fera l'objet d'une demande auprès du Conseil départemental de Charente.

Précisons qu'une étude sur la compensation agricole n'est pas nécessaire, dans la mesure où le projet d'extension de carrière concerne une surface de moins de 25 ha, qui aurait pu faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour la fourniture d'une étude d'impact³.

PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

L'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet du département dans lequel est situé le projet.

La procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale est régie par le titre VIII du livre Ier du Code de l'environnement, et plus précisément par les articles R181-16 et suivants.

Elle comporte trois phases successives :

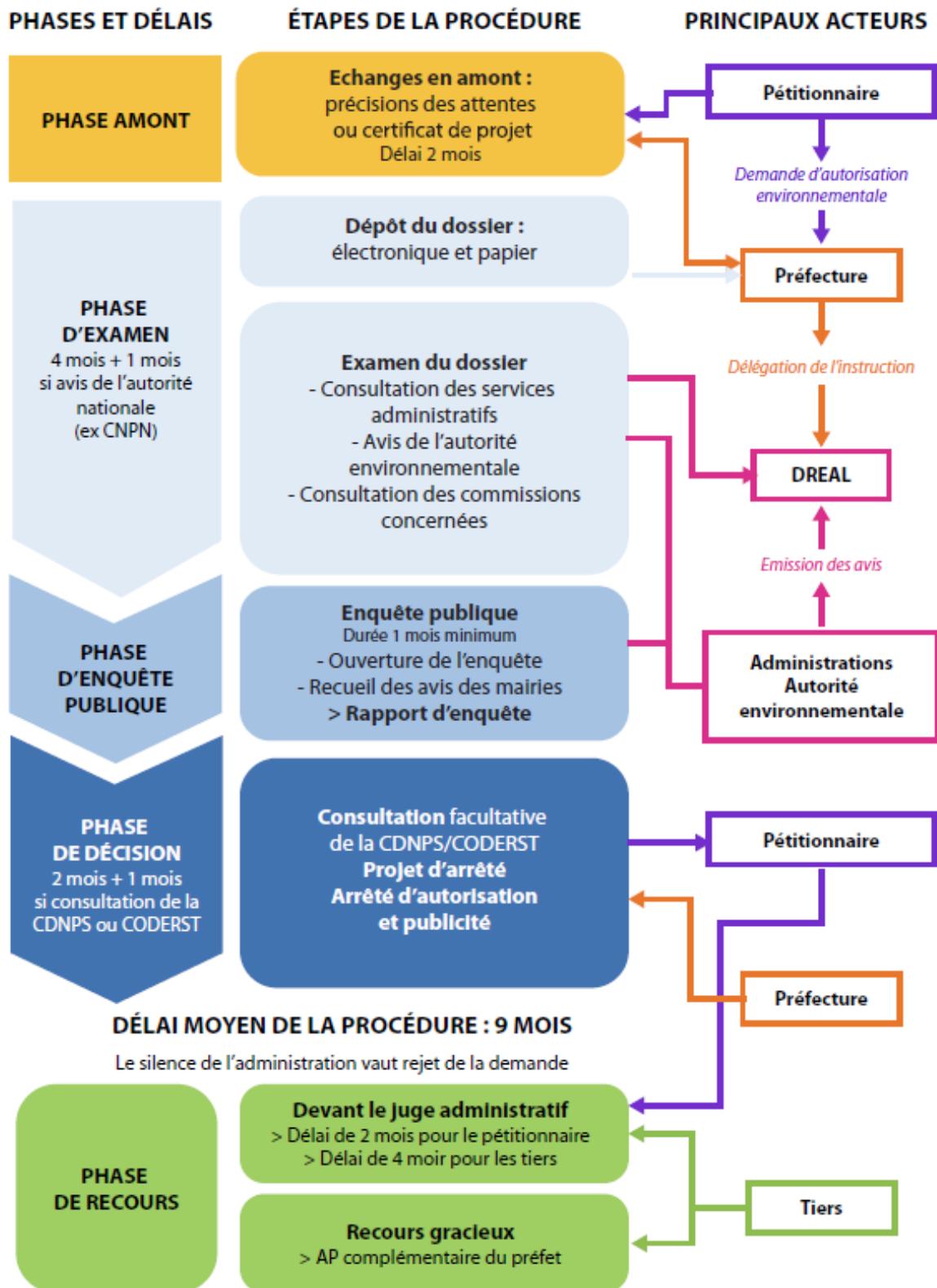
- La phase d'examen (articles R181-16 à R181-35)
 - Le Préfet de département accuse réception de la demande d'autorisation environnementale,
 - Le service coordonnateur (DREAL dans le cas présent) sollicite les services de l'Etat, qui rendent leurs avis sous 45 jours à compter de leur saisine. Il transmet leurs contributions et les éléments d'appréciation relevant de sa compétence propre à l'autorité environnementale ;
 - Le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est saisi, ainsi que le cas échéant le Préfet de région si le Préfet de département juge que le projet est susceptible d'affecter le patrimoine archéologique et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité lorsque le projet est situé dans une commune comportant une aire de production de produit d'appellation d'origine ;
 - L'autorité environnementale est saisie dans les 45 jours suivants le dépôt de la demande. Elle rend un avis sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

La durée de la phase d'examen est fixée à 4 mois. Elle est portée à 5 mois dans le cas où l'avis du ministre chargé de l'environnement ou autre ministre et la consultation d'organismes nationaux sont requis⁴. Le délai peut être suspendu en cas de demande de compléments ou de tierce expertise.

³ Selon l'article D112-1-18 du code rural, seuls les projets soumis à étude d'impact de façon systématique font l'objet d'une étude sur la compensation agricole

⁴ Conseil National de la Protection de la Nature par exemple, ce qui n'est pas le cas ici (le projet ne requiert aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées)

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



Source : ministère de l'environnement

Figure 2 : Organigramme de la procédure d'instruction

Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier mis à l'enquête (ainsi que la tierce expertise éventuelle si elle est produite avant l'ouverture de l'enquête).

- La phase d'enquête publique (articles R181-36 à R181-38 et R123-1 à R123-21)
 - Au plus tard 15 jours après la phase d'examen, le Préfet saisit le président du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est publié au plus tard 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ;
 - La durée de l'enquête publique est fixée à 30 jours. Le commissaire peut prolonger de 1 mois, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public. La notification de cette décision doit se faire au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête.
 - L'avis d'enquête est porté à la connaissance du public 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site, ainsi que par voie d'affiches sur les lieux qu'elle désigne. Un affichage est également réalisé par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
 - Dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage sont consultés ;
- Le dossier d'enquête comprend le dossier de demande d'autorisation environnementale, dont l'étude d'impact et son résumé non technique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, les avis émis sur le projet dont celui de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation préalable s'il y a lieu⁵, et la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet. Dans le cas présent, il s'agit d'une permission de voirie pour l'aménagement d'un accès à partir de la RD 699.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut adresser par correspondance ou consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre tenu à disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier. Les documents complémentaires demandés par le commissaire enquêteur, utiles à la bonne information du public, sont versés au dossier d'enquête ;
- Une réunion publique d'information peut être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, moyennant, en tant que de besoin, une prolongation de la durée d'enquête ;
- A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, sous 8 jours, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à l'autorité compétente dans un délai de 30 jours (sauf demande motivée de report), qui en adresse copie à réception au responsable du projet et aux communes concernées par l'enquête. Une publication sur le site internet de l'autorité compétente est également réalisée.
- La phase de décision (articles R181-39 à R181-44)
 - Dans les 15 jours suivants la réception du rapport d'enquête publique, le Préfet transmet la note de présentation non technique de la demande et les conclusions du commissaire enquêteur à la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Celle-ci peut être sollicitée sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'arrêté ;
 - Le projet d'arrêté statuant sur la demande est communiqué au pétitionnaire, qui dispose de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles.

La durée de la phase de décision est de 2 mois à compter de la réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête. Ce délai est prolongé de 1 mois lorsque que l'avis de la CDNPS est sollicité. Le délai peut être prorogé une fois avec l'accord du pétitionnaire jusqu'à production d'une éventuelle tierce expertise demandée par le Préfet ou de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté d'autorisation environnemental ou de l'arrêté de refus est déposée à la Mairie de la commune d'implantation du projet pour consultation. Un extrait y est affiché durant 1 mois minimum. Il est également adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté, et publié sur le site internet de la Préfecture.

⁵ le projet n'est pas soumis à la procédure de débat public ni à une concertation préalable.

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

CARRIÈRE DE LUGET

Préfecture de la CHARENTE
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16 023 ANGOULÊME Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement.
Réf : Titre VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Bertrand IRIBARREN, de nationalité française, agissant en qualité de Gérant de la société des Carrières de LUGET-VILHONNEUR dont le siège se trouve à Luget – commune de Pranzac (16),

ai l'honneur de solliciter, sur les communes de PRANZAC et de VILHONNEUR, aux lieux-dits Les Chaumes de Ruat, la Métairie Basse, Les Grandes Terres et Domaine de Luget, une **autorisation environnementale** pour :

- exploiter pour une durée de 30 ans une carrière de pierre de taille et de granulats calcaires. La surface concernée est de 18,4 ha environ et la production maximale sera de 245 000 tonnes par an ;
- exploiter des installations de scalpage, concassage et criblage de granulats d'une puissance installée de l'ordre de 600 kW, au sein du périmètre de la carrière ;
- défricher une superficie de 2,17 ha, sur la commune de Pranzac.

La présente demande d'autorisation vaut également :

- enregistrement pour l'aménagement de deux stations de transit de matériaux d'une surface globale de 2,6 ha environ ;
- déclaration pour le forage existant et la réalisation de 2 piézomètres de surveillance des eaux souterraines ;
- déclaration pour le prélèvement d'eau dans le forage.

Comme prévu à l'article D 181-15-2 du Code de l'Environnement, et compte-tenu de la superficie du site, je demande l'octroi d'une dérogation pour fournir un plan d'ensemble à une échelle adaptée.

Par ailleurs, je déclare qu'à ma connaissance, les terrains objet de la demande de défrichement n'ont pas été parcourus par un incendie durant les 15 dernières années.

Vous trouverez, joints à la présente demande, les éléments requis par la réglementation en vigueur.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

Fait à PRANZAC, le 9/11/2017

Bertrand IRIBARREN
Gérant



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1 – DENOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR

1-1 DENOMINATION DU DEMANDEUR

Nom de l'entreprise	:	Carrières de Luget-Vilhonneur
Forme juridique	:	Société A Responsabilité Limitée (SARL)
Capital social	:	210 000 €
Siège social	:	Le Luget 10 route de la Métairie 16 110 PRANZAC
Téléphone/Fax	:	+33 5 45 23 12 04 / + 33 5 45 23 13 93
N° SIRET	:	380 979 310 000 14
Code NAF	:	0811 Z

NB : La société est communément appelée Carrières de Luget. C'est cette dénomination qui est retenue dans le texte.

► **Annexe 1 : Extrait KBis de la Société**

1-2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Signataire	:	Bertrand IRIBARREN
Qualité	:	gérant
Domicilié	:	de droit, au siège de la société
Nationalité	:	française

1-3 RESPONSABLE TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION

Prénom et Nom	:	Bertrand IRIBARREN
Coordonnées	:	06 89 30 48 94

1-4 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La société détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la présente demande par acte de propriété et par contrats de sous-seing privé.

La Société a procuration pour le dépôt de la demande d'autorisation de défrichement.

► **Annexe 2 : Attestations de maîtrise foncière**

VUE AÉRIENNE

COMMUNE DE
VILHONNEUR



RD 73

LE
LUGET

Chemin rural n°22

COMMUNE
DE
PRANZAC

RD 699

COMMUNE
DE
CHAZELLES

-  Périmètre zone carrière
 -  Zone exploitable pierre de taille
 -  Zone exploitable granulats
 -  Base vie Aire de stockage de granulats
 -  Stockage découverte et produits finis pierre de taille
 -  Voies d'accès pierre de taille et granulats
 -  Ateliers de sciage
 -  Limite communale
- Fond photographie aérienne IGN Echelle 1/4 500

2 – LOCALISATION, LIMITES ET SUPERFICIE DU PROJET, OCCUPATION DES SOLS

2-1 LOCALISATION DU PROJET ET ACCES AU SITE

2-1-1 LOCALISATION

Les terrains concernés par le présent dossier sont localisés comme suit :

Région	:	NOUVELLE AQUITAINE
Département	:	CHARENTE
Communes	:	PRANZAC et VILHONNEUR
Lieux-dits	:	<i>Les Chaumes de Ruat, les Grandes Terres et la Métairie Basse à PRANZAC Domaine de Luget à VILHONNEUR</i>

Coordonnées géographiques (Lambert II étendu) : X = 447 832 m
Y = 2 076 920 m

Le projet est localisé à 16 km environ à l'Est d'Angoulême et 70 km au Sud-Ouest de Limoges.

Les terrains sont à 2,5 km environ au Nord-Est du centre-bourg de Pranzac, environ 2,6 km à l'Ouest de celui de Vilhonneur, ainsi qu'en limite Nord de la commune de Chazelles.

Les plus proches maisons à proximité du site sont celles présentes au niveau du hameau du Luget, au plus proche à 85 m environ au Nord-Ouest de l'emprise du site, mais ces habitations restent au minimum à 135 m environ de la zone exploitable.

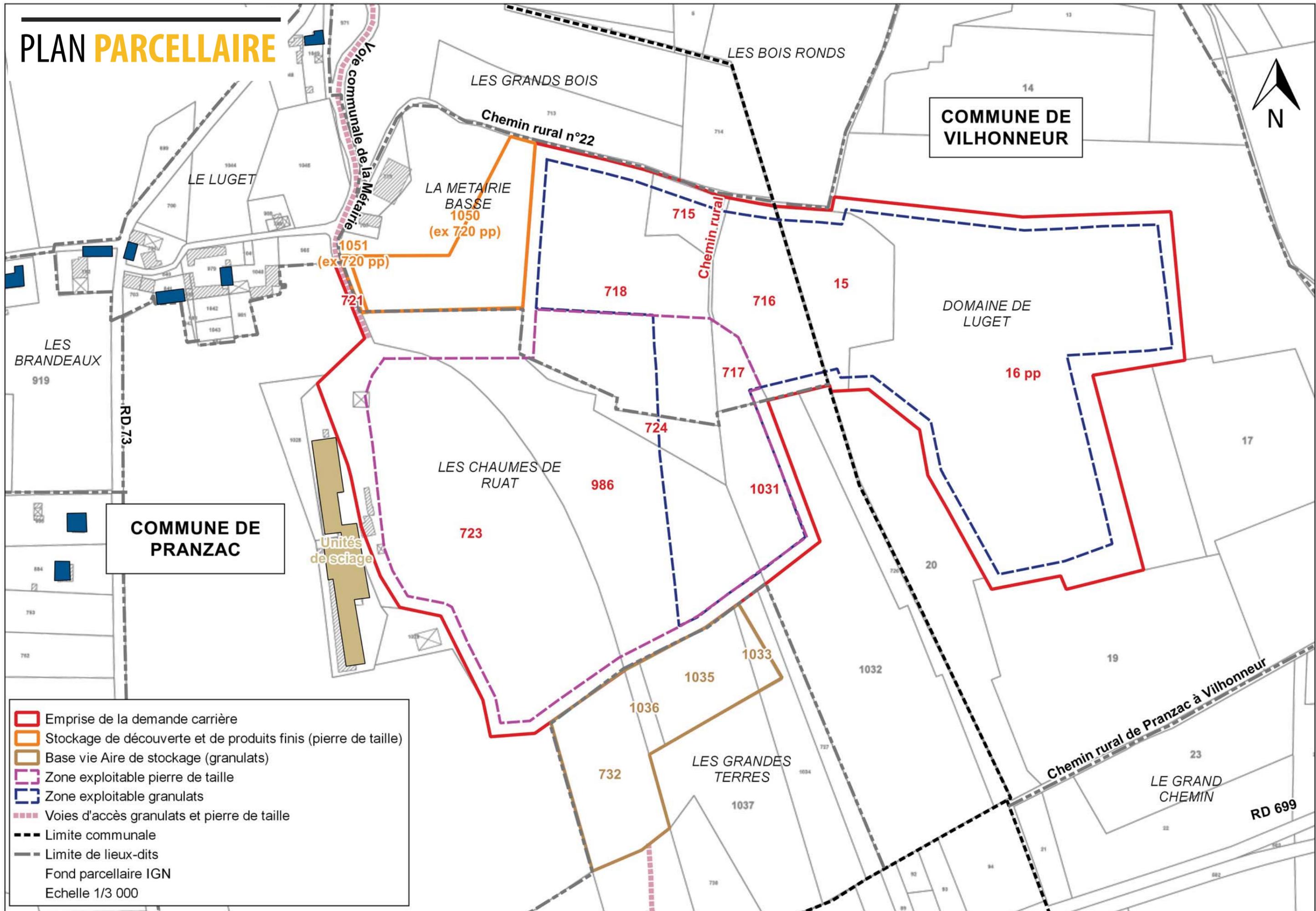
2-1-2 ACCES AU SITE

Le site possèdera deux accès.

L'accès actuel depuis la RD 73, puis le chemin d'exploitation n°224, et la voie d'accès privée permettent et permettront de desservir principalement la zone dédiée à la pierre de taille (extraction, stockage des produits finis) ainsi qu'aux unités de sciage.

Il est prévu de créer un accès depuis le Sud à partir de la RD 699 qui sera majoritairement destinée aux camions de granulats et d'amendements.

PLAN PARCELLAIRE



COMMUNE DE
VILHONNEUR



COMMUNE DE
PRANZAC

-  Emprise de la demande carrière
-  Stockage de découverte et de produits finis (pierre de taille)
-  Base vie Aire de stockage (granulats)
-  Zone exploitable pierre de taille
-  Zone exploitable granulats
-  Voies d'accès granulats et pierre de taille
-  Limite communale
-  Limite de lieux-dits
-  Fond parcellaire IGN
- Echelle 1/3 000

2-2 LIMITES ET SUPERFICIES CADASTRALES

2-2-1 LA CARRIERE

Les caractéristiques cadastrales des parcelles concernées par la carrière (renouvellement et extension) et l'implantation des installations de traitement sont présentées dans le tableau suivant.

Commune	Section	Lieu-dit	n° de parcelle	Superficie cadastrale totale (m ²)	Superficie concernée (m ²)	Superficie à défricher (m ²)	Nature de la demande
Pranzac	B	Les Chaumes du Ruat	721	338	338	-	Renouvellement
			723	39 260*	39 260	-	
			724	2 930	2 930	2 930	Extension +IT
			986	27 497	27 497	~ 12 400	Extension
			1031**	6 522	6 522	~ 4 700	Extension +IT
		La Métairie Basse	715	2 420	2 420	-	Extension
			716	8 910	8 910	-	
			717	1 730	1 730	1 730	Extension +IT
			718	24 300	24 300	-	
		Portion de chemin rural				280	280
Vilhonneur	A	Domaine de Luget	15	8 050	8 050	-	
			16pp	95 532	61 625	-	
Total				183 862 m²	~ 21 700 m²		

IT : Installations de Traitement

pp : parcelle Pour Partie

* d'après les informations de cadastre.gouv, l'arrêté préfectoral du 22/03/1999 comporte une erreur sur la superficie de la parcelle 723 : 3 ha 78 a 50 ca, au lieu de 3 ha 92 a 60 ca.

** la parcelle 1031 correspond à l'ancienne parcelle 987 pp, qui elle-même faisait partie de l'ancienne parcelle 725 qui apparaît dans l'extrait parcellaire de 1999.

Tableau 1 : Parcelles concernées par la carrière

La superficie cadastrale concernée par le renouvellement est de 3 ha 95 a 98 ca, arrondie à 4 ha environ, et la surface concernée par l'extension est de 14 ha 42 a 64 ca, arrondie à 14,4 ha environ.

Après extension, l'emprise globale de la carrière sera de 18 ha 38 a 62 ca, arrondie à 18,4 ha environ.

2-2-2 LES STATIONS DE TRANSIT

Les caractéristiques cadastrales des parcelles concernées par les stations de transit sont présentées dans le tableau ci-après.

Commune	Section	Lieu-dit	n° de parcelle	Superficie cadastrale totale (m ²)	Superficie concernée (m ²)
Pranzac	B	La Métairie Basse	1050*	9 455	9 455
			1051*	220	220
		Les Grandes terres	732	8 522	8 522
			1033	796	796
			1035	5 649	5 649
			1036	1 010	1 010
		Total			

* les parcelles 1050 et 1051 correspondent à l'ancienne parcelle 720pp.

Tableau 2 : Parcelles concernées par les stations de transit

La superficie concernée par les stations de transit est de 2,6 ha environ.

2-3 SUPERFICIE EXPLOITABLE

La superficie concernée par l'extraction est d'environ **12,1 ha**.

Cette superficie tient compte :

- de la **bande périphérique inexploitable de 10 m** de large en limite d'emprise, conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté du 22 septembre 1994,
- de la **zone déjà exploitée** dans le cadre de l'autorisation actuelle ;
- du **maintien d'une zone boisée** comportant une flore patrimoniale, conformément aux préconisations de l'étude écologique.

2-4 TOPOGRAPHIE ET OCCUPATION DES SOLS

2-4-1 LA CARRIERE ACTUELLE

D'après les levés topographiques actualisés par le géomètre en février 2017, les terrains oscillent entre 115 NGF au Nord-Est de la fosse d'extraction (zone de stockage des blocs) et 77 NGF au point bas de la fosse d'extraction.

Le site d'exploitation de la carrière de Luget peut se scinder en 3 secteurs distincts :

- La partie centrale de l'emprise sur laquelle se trouve la zone d'extraction de la pierre de taille, occupant 2 ha environ ;



Figure 5 : Vues sur la fosse d'extraction et la découpe de bloc à la rouilleuse

- La partie Sud, actuellement occupée par des stocks de blocs et de palettes de produits finis. Elle sera exploitée dans les prochaines années (phase A –cf. paragraphe 5) ;
- La partie Nord, correspondant aux accès aux locaux (bureaux, réfectoire, zone d'entretien et de ravitaillement des engins) côté Ouest et à la zone d'exploitation côté Est.

Les terrains à l'Ouest de la carrière sont occupés sur une bande d'une cinquantaine de mètres de large, par les ateliers de sciage. On y trouve également une presse à boues destinée à recueillir les fines contenues dans les eaux utilisées pour le sciage, des bassins de décantation, et des zones de stockage des produits finis.



Figure 6 : Vues sur les ateliers de sciage, la presse à boue et les zones de stockage des produits finis

2-4-2 TERRAINS DE L'EXTENSION

Les terrains concernés par l'extension de la carrière s'étagent entre 105 m NGF en partie centrale et 112 m NGF au Nord-Est. Ils couvrent environ 14,4 ha, répartis de la façon suivante :

- En bordure Est de la carrière actuelle : une surface de 1 ha environ est actuellement occupée par une zone de stockage de blocs et de matériaux non commercialisables en pierre de taille (découverte et rebuts), sur laquelle la société Audoin & Fils procède à des campagnes périodiques de concassage-criblage au moyen de groupes mobiles.

Sur ce secteur, on trouve également les bungalows techniques de la société Audoin & Fils, sous-traitant actuel pour la partie granulats.

PLAN PARCELLAIRE DÉFRICHEMENT

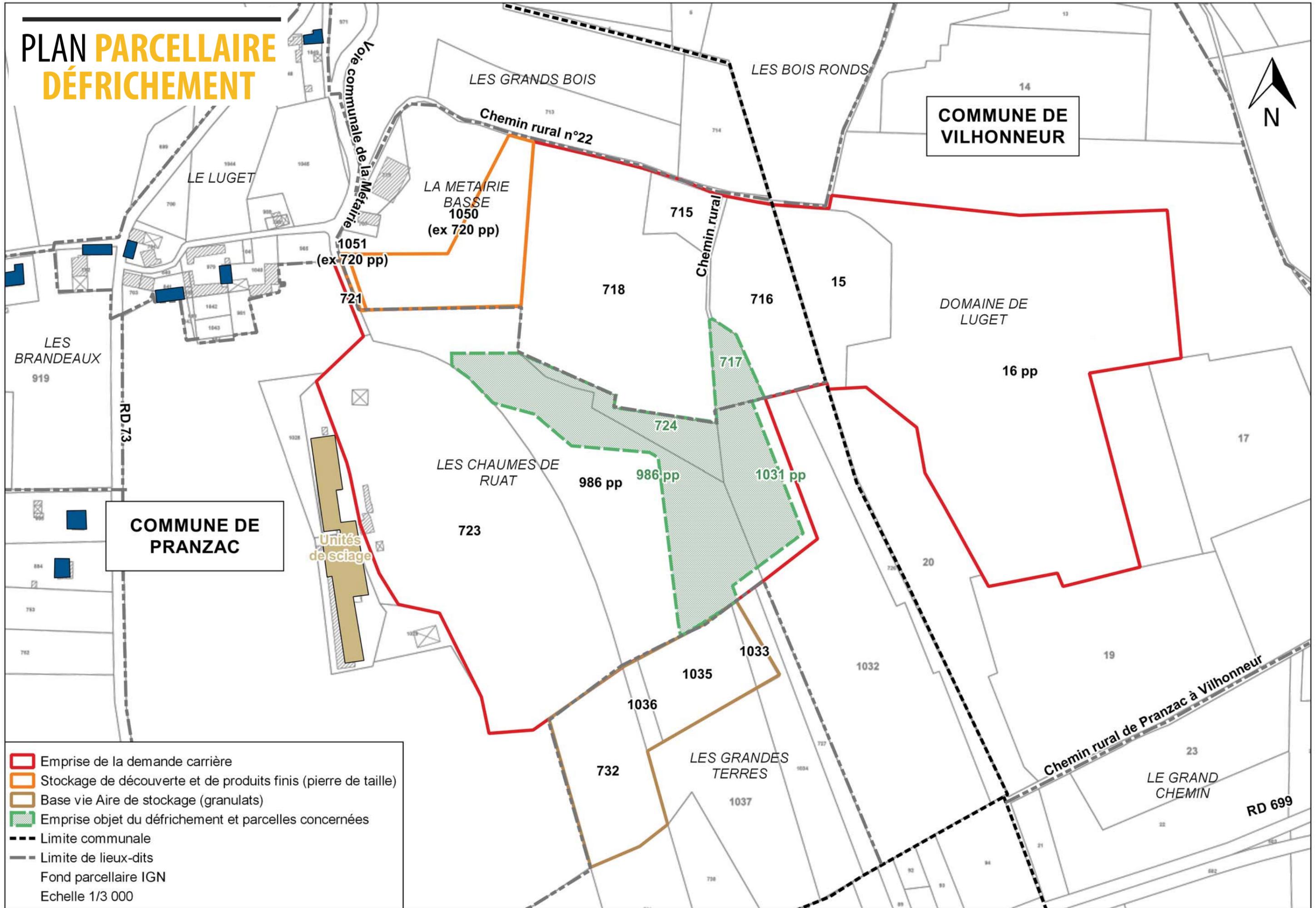




Figure 8 : Vue sur la partie Est du site actuellement occupée par un stock de matériaux en attente de concassage

- Au centre : ~ 2,3 ha de coupes forestières (dont 2,17 ha environ concernés par la demande de défrichage) ;
- Au Nord-Est : 9,2 ha de terres cultivées pour la production de céréales (blé, tournesol, colza), bordées de bois,
- Le reste de la surface est occupée par quelques bosquets et haies (1,3 ha au total) ou lisière boisée (0,6 ha à l'Est).

2-4-3 LES STATIONS DE TRANSIT

Les stations de transit occuperont deux secteurs :

- Au Sud de la carrière actuelle : 1,6 ha environ correspondant à une zone de stockage de matériaux non commercialisables en pierre de taille (découverte et rebuts) valorisés en granulats, sur laquelle se trouve également un bâtiment de stockage d'amendement calcaire ;
- Au Nord de la carrière actuelle : 1 ha environ de terres cultivées, sur lequel sera aménagé une zone de stockage de découverte et de pierres ornementales (stockage de produits finis en palettes).

2-5 SUPERFICIE A DEFRICHER

La zone d'extension est en partie boisée. Un défrichage est nécessaire pour exploiter le gisement. Aussi, la présente demande s'accompagne d'une demande de défrichage, portant sur des boisements de plus de 30 ans.

Le défrichage concerne les parcelles et les surfaces récapitulées dans le tableau suivant.

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	Superficie cadastrale	Superficie concernée par la demande de défrichage
Pranzac	B	La Métairie Basse	717	17 a 30 ca	17 a 30 ca
			724	29 a 30 ca	29 a 30 ca
		Les Chaumes de Ruat	986 pp	2 ha 74 a 97 ca	1 ha 24 a environ
			1031 pp	65 a 22 ca	47 a environ
Superficie totale					2 ha 17 a environ

Tableau 3 : Liste et surface des parcelles à défricher

Les boisements à défricher correspondent principalement à une coupe forestière réalisée sur une chênaie-charmaie des *Aceri campestris – Carpinetum betuli*, avec des rejets ou de jeunes sujets des arbres suivants par ordre décroissant de fréquence : Chêne pubescent, Erable champêtre, Alisier torminal, Frêne commun, Cormier et Châtaignier (cf. étude des incidences écologiques jointe en annexe de l'étude d'impact). Des ronciers occupent une partie de cette formation.

Les travaux de défrichement seront réalisés en une phase unique dans les 5 ans suivant l'obtention de l'autorisation environnementale.

3 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CLASSEES

3-1 ACTIVITES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

3-1-1 ACTIVITES PRINCIPALES

Les activités principales référencées au titre de la nomenclature des Installations Classées Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) et visées par le présent dossier concernent :

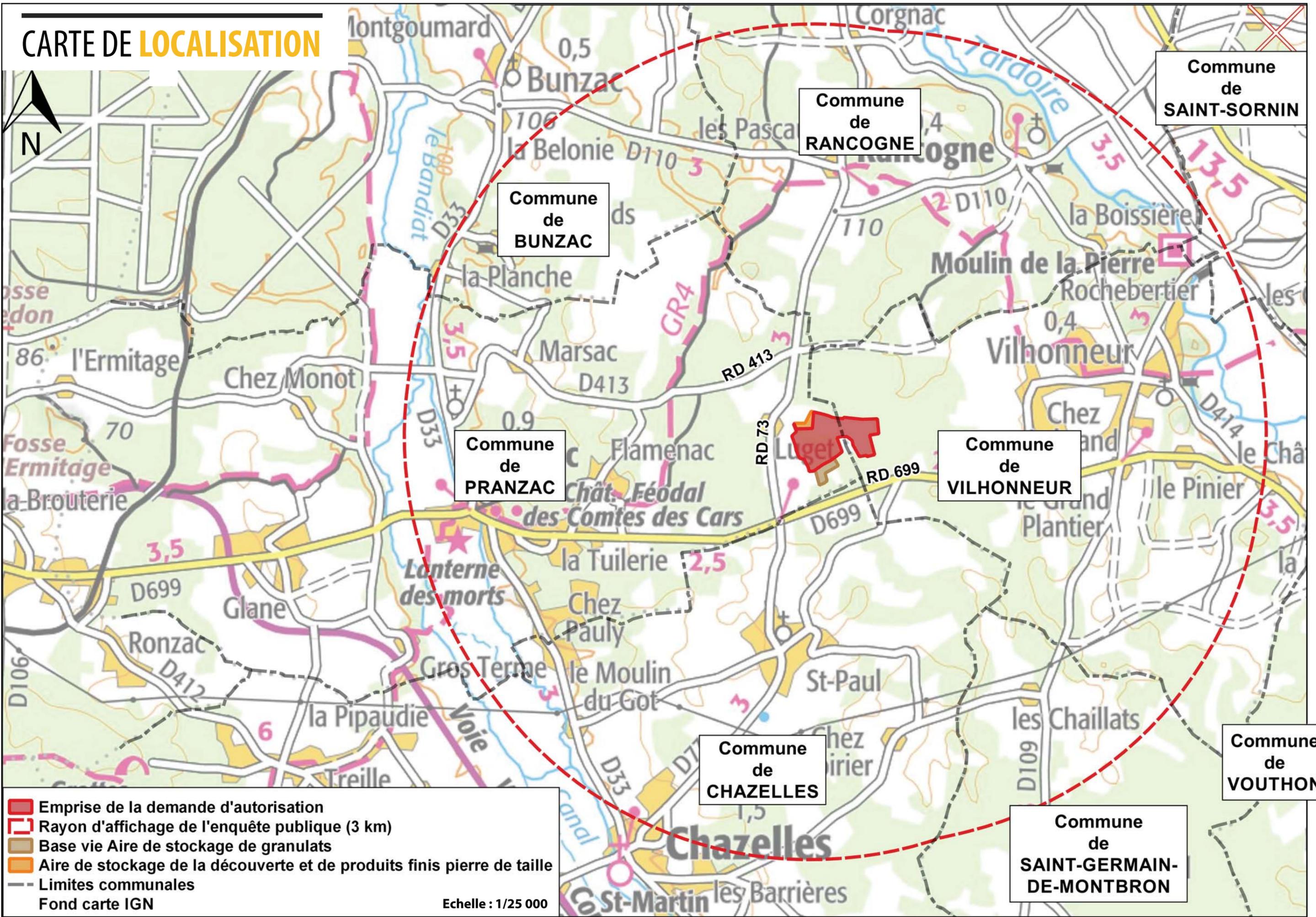
- L'exploitation d'une carrière de calcaire pour la production de pierre de taille et de granulats ;
- Le concassage et le criblage de produits minéraux (calcaire non valorisable en roches ornementales sur la zone d'exploitation de pierre de taille d'une part, et calcaire sur la zone exclusivement dédiée à la production de granulats) ;
- Le transit de produits minéraux (pierre de taille et granulats).

Rubrique de la nomenclature et nature de l'activité		Critère de classement	Critère propre au site	Régime applicable	Rayon d'affichage de l'enquête publique
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées au 5 et 6	-	-	A	3 km
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	Puissance installée des installations, (P) : A si $P > 550$ kW E si $200 < P \leq 550$ kW D si $40 < P \leq 200$ kW	Unité de traitement des matériaux du site d'une puissance totale installée : P ~ 600 kW	A	2 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux cités par d'autres rubriques	Superficie de l'aire de transit (S) : A si $S > 30\ 000$ m ² E si $10\ 000 < S \leq 30\ 000$ m ² D si $5\ 000 < S \leq 10\ 000$ m ²	Aire de stockage des blocs, des produits finis et de la découverte : S ~ 26 000 m²	E	-

A : Autorisation D : Déclaration E : Enregistrement

Tableau 4 : Rubriques ICPE relatives aux activités principales envisagées

CARTE DE LOCALISATION



- Emprise de la demande d'autorisation
 - Rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km)
 - Base vie Aire de stockage de granulats
 - Aire de stockage de la découverte et de produits finis pierre de taille
 - Limites communales
- Fond carte IGN
- Echelle : 1/25 000

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique retenu est de 3 km, pris à compter du périmètre d'exploitation de la carrière. La liste des communes concernées est établie par le service instructeur. Sous réserve de confirmation par ce service, elle est la suivante :

- Bunzac
- **Pranzac**
- Saint-Germain-de-Montbron
- **Vilhonneur**
- Chazelles
- Rancogne
- Saint-Sornin

3-1-2 ACTIVITES CONNEXES

Les activités connexes concernent :

- Le stockage de GNR⁴, réalisé dans 3 cuves aériennes : 2 d'un volume global de 7 500 litres positionnées en bordure Ouest de la carrière actuelle au niveau des locaux actuels de la société des carrières de Luget, et 1 de 5 000 litres qui sera positionnée sur la base vie au Sud (pour l'activité granulats) ;
- La distribution de GNR, à raison de 300 m³/an environ (100 m³/an pour l'exploitation de la pierre de taille et 200 m³/an pour les granulats).

Rubrique de la nomenclature et nature de l'activité		Critère de classement	Critère propre au site	Régime applicable	Rayon d'affichage
4734-2 (ex 1432)	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (...)	<p>Quantité totale susceptible d'être présente (Q) :</p> <p>1. Pour cavités souterraines, stockages enterrés ou en double enveloppe avec système détection fuite : A si $Q \geq 2\,500$ t E si $1\,000 \leq Q < 2\,500$ t DC si $250^* \leq Q < 1\,000$ t</p> <p>2. Pour autres stockages : A si $Q \geq 1\,000$ t E si $500^{**} \leq Q < 1\,000$ t DC si $50 \leq Q < 500$ t^{**}</p>	<p>Cuves de GNR :</p> <p>Q = 10,56 t</p> <p>(d = 0,845 kg/L)</p>	NC	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur (...)	<p>Volume annuel de carburant distribué (V) :</p> <p>E si $V > 20\,000$ m³ DC si $500^{***} < V \leq 20\,000$ m³</p>	<p>Distribution de GNR pour un volume annuel :</p> <p>V = 300 m³</p>	NC	-

A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle périodique NC : Non Concerné

* : 250 t au total ou 50 t d'essence

** : 500 t au total ou 100 t d'essence

*** : 500 m³ au total ou 100 m³ d'essence

Tableau 5 : Rubriques ICPE relatives aux activités connexes

⁴ GNR : Gasoil Non Routier

Précisons qu'il n'y a et n'aura pas d'atelier d'entretien des engins sur le site. La société dispose uniquement d'une zone étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures pour les petites interventions courantes (vidanges, petites réparations) et le ravitaillement des engins, située au Sud des bureaux. Le gros entretien est réalisé à l'extérieur du site, dans l'atelier d'une société sœur disposant des équipements appropriés.

Dans le cadre du projet, une aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur sera mise en place sur la base vie pour l'approvisionnement des engins affectés à l'exploitation des granulats. Le gros entretien sera réalisé dans un atelier à l'extérieur du site.

3-2 ACTIVITE AU TITRE DU CODE FORESTIER

Il est prévu de défricher **2 ha 17 a environ** de boisement pour extraire le gisement de l'extension.

La Société réalisera un boisement compensateur ou s'acquittera de la taxe de défrichement.

► **Annexe 3 : Formulaire Cerfa relatif à la demande d'autorisation de défrichement**

3-3 ACTIVITE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Plusieurs activités directement liées aux travaux d'exploitation du site sont visées par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (art R.214-1 : tableau de synthèse).

Rubrique de la nomenclature		Critères de classement	Critères propres au site	Régime applicable
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Forage déjà en place et réalisation de 2 piézomètres	D
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils (notamment au titre de l'article L. 211-2), à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9	A si $Q \geq 8 \text{ m}^3/\text{h}$ D dans les autres cas	Prélèvement dans la nappe depuis un puits présent sur la parcelle B723 pour un débit horaire : Q = 6 m³/h	D

A : Autorisation D : Déclaration

Tableau 6 : Rubriques IOTA (nomenclature loi sur l'eau)

4 - CARACTERISTIQUES DU GISEMENT, VOLUMES DES ACTIVITES, PRODUCTIONS ET DUREE D'AUTORISATION DEMANDEE

4-1 MATIERES UTILISEES

Le gisement exploitable correspond à une séquence de calcaires oolithiques, de calcaires fossilifères hétérométriques et de calcaires peu fossilifères (Jurassique moyen - Bajocien supérieur à Callovien inférieur).

Le calcaire est recouvert par 30 cm environ de terre, composée d'un horizon arable de 10 cm environ puis de 20 cm environ de limons sablo-argileux ou d'argiles de décalcification à silex.

4-2 VOLUMES DE L'ACTIVITE

En tenant compte des réserves théoriques exploitables dans les 30 prochaines années selon une production moyenne annuelle de 20 000 t de pierre de taille et de 180 000 t de granulats, les données sont les suivantes :

Emprise totale de la carrière	18,4 ha environ	
Surface à décaper	8,67 ha environ	
Volume de découverte	26 000 m ³ environ, dont 9 000 m ³ environ de terre végétale	
Volume de calcaire destiné à la production de pierre de taille	250 000 m ³ environ, soit 600 000 tonnes	
Volume de calcaire destiné à la production de granulats	2 250 000 m ³ environ, soit 5 400 000 tonnes	Valorisation découverte et rebuts du gisement de pierre de taille : 750 000 m ³ environ, soit 1 800 000 t Exploitation de la zone Est : 1 500 000 m ³ environ, soit 3 600 000 t
Stériles	288 000 m ³ environ	Stériles issus de la découverte et rebuts du gisement de pierre de taille : 23 600 m ³ environ Stériles issus de l'exploitation de la zone Est : 264 600 m ³ environ

Tableau 7 : Volumes et tonnages mis en jeu

4-3 COTE MINIMALE D'EXTRACTION

La cote minimale d'extraction sera de **+ 70 m NGF**, soit 5 m au-dessus de la cote autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999.

4-4 PRODUCTIONS ENVISAGEES

Rappelons que la partie destinée à la taille subit des pertes importantes pendant son extraction et son façonnage. Statistiquement, il est estimé que le rendement de l'exploitation de la pierre de taille est de 30 %. Les 70 % restants de rebuts peuvent être valorisés pour la production de granulats.

Les volumes de production envisagés sur l'ensemble de l'exploitation seront les suivants :

PIERRE DE TAILLE

- production moyenne annuelle : 20 000 tonnes
- production maximale annuelle : 25 000 tonnes

GRANULATS

- production moyenne annuelle : 180 000 tonnes
- production maximale annuelle : 220 000 tonnes

4-5 DUREE D'AUTORISATION DEMANDEE

L'autorisation est demandée pour **30 ans**.

La fosse finale correspond en théorie à une cinquantaine d'années de réserves sur la base de la production moyenne prévue, mais ceci reste une hypothèse basée sur la présence d'un gisement continu et homogène. Or l'exploitation de la carrière actuelle montre que le réseau de failles est plus ou moins dense selon les secteurs, voire même que des conduits karstiques non actifs peuvent être présents.

5 - MODALITES D'EXPLOITATION ET DE TRAITEMENT

5-1 EXPLOITATION DU GISEMENT

5-1-1 PRINCIPE GENERAL

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, en fosse et hors nappe, selon les opérations suivantes :

- travaux préliminaires ;
- défrichage des terrains boisés ;
- décapage et stockage sélectifs de la découverte sur la zone d'extension ;
- pour la pierre de taille :
 - extraction des bancs de pierre par découpe à la rouilleuse et la haveuse-rouilleuse ;
 - reprise des blocs au chargeur sur pneus et acheminement vers l'atelier de sciage ;
 - sciage des blocs et expéditions ;
- pour les granulats :
 - sur la zone d'exploitation de la pierre de taille : extraction du calcaire non valorisable en pierre de taille à l'aide de haveuses-rouilleuses et de rouilleuses et d'une pelle hydraulique ;
 - sur la zone d'extension réservée à la production de granulats : extraction du calcaire à l'explosif ;
 - reprise à la pelle hydraulique ou au chargeur des matériaux bruts en pied de fronts de taille ;
 - acheminement des matériaux bruts par tombereaux jusqu'à l'aire de traitement ;
 - traitement des matériaux puis stockage en attendant leur évacuation ;
- réaménagement progressif du site à l'aide de la découverte et des stériles du site et de matériaux inertes extérieurs.

5-1-2 PROCÉDES D'EXPLOITATION

5-1-2-1 TRAVAUX PRELIMINAIRES

Dès l'obtention de l'autorisation, les travaux préliminaires fixés par l'arrêté préfectoral seront réalisés.

Ces aménagements sont déjà mis en place pour partie, ils seront donc simplement complétés.

Ces travaux consisteront à :

- mettre en place les panneaux aux entrées du site indiquant l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse des mairies où le plan de remise en état du site peut être consulté,
- compléter le bornage du périmètre autorisé,
- compléter les clôtures au droit des parcelles en exploitation,
- compléter les panneaux indiquant la présence de la carrière et les risques encourus en bordure des terrains de l'extension.

L'exploitant se conformera aux éventuelles prescriptions du Service Régional de l'Archéologie.

5-1-2-2 TRAVAUX DE DEFRICHEMENT

Dans le cadre du projet d'extension, un défrichage est nécessaire sur une surface de l'ordre de 2,17 ha correspondant aux terrains qui seront exploités. Les bois présents sur la bande de 10 m en bordure Est et Sud-Est ne seront pas touchés.

Le défrichage sera réalisé par une entreprise de travaux forestiers, par abattage des arbres, débardage mécanisé et arrachage des souches.

La surface boisée fera l'objet d'une coupe rase, à l'aide de tronçonneuses. Le dessouchage sera fait au moyen d'un buteur sur chenilles ou de tout autre engin approprié. Un broyeur forestier sera employé pour déchiqeter les résidus de coupe non valorisables en bois d'œuvre ou de chauffage.

Les travaux seront réalisés en dehors de la principale période de reproduction des oiseaux, préférentiellement entre octobre et décembre.

Ils seront réalisés en une phase unique, dans les cinq ans suivant l'obtention de l'autorisation d'extension de la carrière.

5-1-2-3 TRAVAUX DE DÉCAPAGE

Les opérations de décapage seront réalisées à l'aide d'une pelle à godet sur chenilles, ainsi que de tombereaux.

Elles seront réalisées de manière sélective (terre végétale puis limons), puis les matériaux seront :

- soit stockés séparément en limite de site (merlon sur la bande périphérique inexploitable) ou sur une plate-forme réservée à cet usage en attendant d'être réutilisés pour le réaménagement ;
- soit directement utilisés pour le réaménagement du site.

La découverte sera décapée suivant un unique front, de 0,3 m de hauteur en moyenne pour un volume global de 26 000 m³.

Le décapage sera effectué par campagnes, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

5-1-2-4 EXTRACTION DU GISEMENT

PIERRE DE TAILLE

L'exploitation des calcaires pour la pierre de taille est et sera réalisée à ciel ouvert, en fouille hors d'eau, par découpage des blocs à la rouilleuse et à la haveuse-rouilleuse.

Cette méthode est la seule qui permette une valorisation maximale du gisement.

Les joints de sédimentation guideront l'exploitation des bancs de roches.

Une fois découpés, les blocs seront détachés du front à l'aide d'une pelle hydraulique, acheminés à la chargeuse sur pneus jusqu'aux ateliers de sciage.

La hauteur des fronts d'exploitation destinés à la pierre de taille varie de 4 à 10 m. La découpe des blocs se fait actuellement sur 3 à 5 m de haut.

Pour pouvoir obtenir 20 000 tonnes par an de blocs de pierre de taille, avec un taux de perte moyen à l'extraction de 30%, il faut en extraire 28 500 tonnes par an. Avec une densité de 2,4, le volume correspondant est de 12 000 m³ environ, soit 1 100 m² compte tenu de l'épaisseur moyenne pondérée.



Figure 10 : Vue d'une des haveuses-rouilleuses utilisée pour la découpe des blocs

GRANULATS

L'exploitation des calcaires pour la production de granulats sera réalisée à ciel ouvert, en fouille hors d'eau étant donné que la cote de la nappe la plus haute mesurée sur site est de 66,3 NGF.

La hauteur unitaire maximale des fronts d'exploitation dans les calcaires destinés à la production de 15 m.

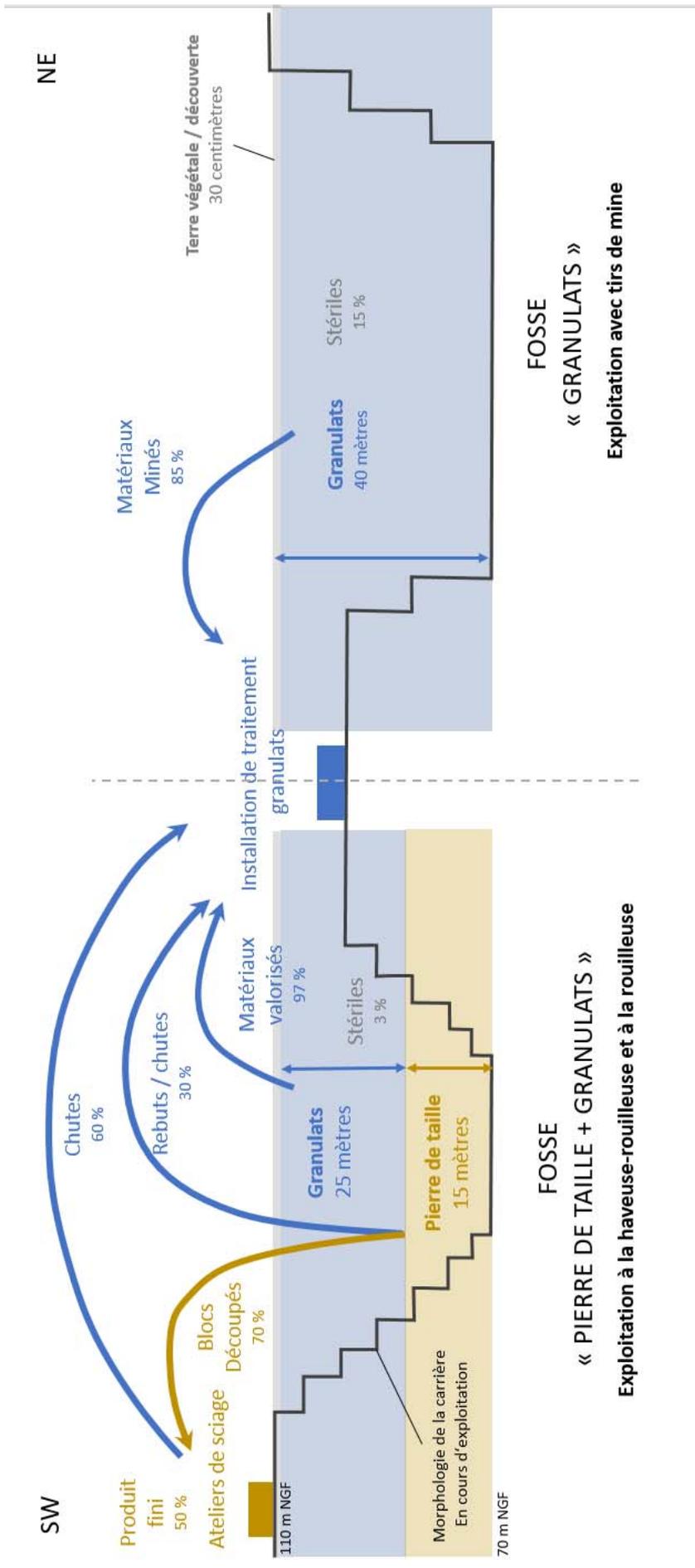


Figure 11 : Coupe schématique de l'exploitation

Granulats issus de l'exploitation de la carrière de pierre de taille

L'extraction des bancs de calcaire surmontant les bancs de pierre de taille est actuellement réalisée à la rouilleuse et à la haveuse-rouilleuse. Il n'est pas exclu que des tirs de mine soient mis en œuvre au sein de ce recouvrement, soit pour créer des accès, soit pour accélérer l'enlèvement de ces matériaux.

L'exploitation de la pierre de taille nécessite la découverte de 1100 m² par an environ. Sur 18 m d'épaisseur moyenne pondérée, le volume à découvrir est de 20 000 m³ environ, dont 4% de stériles en moyenne, soit 19 000 m³ valorisables en granulats représentant 45 500 tonnes environ.

La valorisation des blocs de pierre de taille non commercialisables, correspondant aux 30% des pertes à l'extraction des bancs de calcaire, représentera 8 500 tonnes par an.

Les rebuts issus de la découpe des blocs de pierre de taille dans les unités de sciage représentent 50% des blocs admis, soit 10 000 tonnes par an environ, dont 60% valorisés en granulats, soit 6 000 tonnes par an environ (le reste correspond à des débris évacués dans la presse à boue, puis commercialisé en amendement agricole).

Le cumul annuel des granulats produits issus de l'exploitation de la pierre de taille est donc de l'ordre de 60 000 tonnes pour une production de 20 000 tonnes de blocs marchands.

Granulats issus de l'exploitation de la partie Est de la carrière à l'explosif

L'extraction des calcaires sera réalisée par tirs de mines. Les explosifs seront mis en œuvre à réception ; **il n'y aura pas de stockage d'explosifs sur le site**. Le surplus éventuel sera immédiatement repris par le fournisseur.

La foration et l'abattage seront intégralement sous-traités à une société spécialisée, disposant des habilitations réglementaires (intervenant du groupe IRIBARREN ou autre entreprise sous-traitante).

La foration sera réalisée à l'aide d'une foreuse et les explosifs seront installés dans des mines profondes verticales avec un amorçage en fond de trou.

Compte tenu de l'épaisseur de calcaires destinés aux granulats, l'exploitation sera menée en fronts successifs de 15 m maximum chacun jusqu'à la cote finale d'extraction fixée à 70 m NGF. La première phase, destinée à l'encaissement du matériel de traitement, sera exploitée sur une hauteur de 8 m.

Description du plan de tir « type »

Tous les tirs feront l'objet d'un plan précis qui sera archivé au siège de la société. **Dans tous les cas de figure, la société s'engage à respecter les seuils de vibrations réglementaires.**

Les tirs seront effectués de jour et pendant les heures de travail.

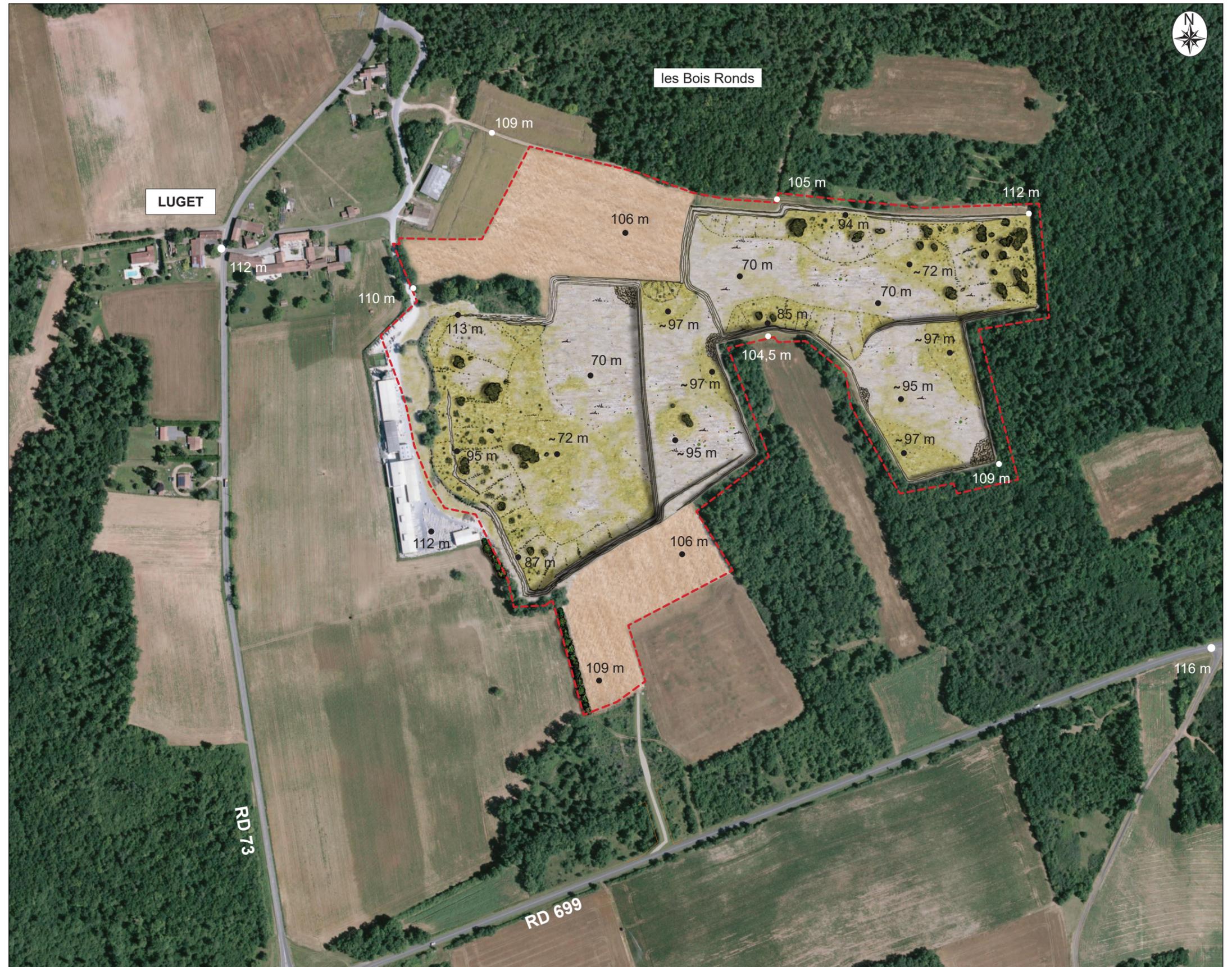
Le plan de tir sera adapté aux contraintes de l'exploitation au fur et à mesure de l'avancée des fronts.

Après extraction du gisement à l'explosif, le tout-venant à concasser sera repris à la pelle et acheminé par un tombereau jusqu'à la trémie-recette de l'aire de traitement.

Il en va de même pour les stériles d'extraction et pour la découverte du gisement de pierre de taille.

Les caractéristiques des plans de tir type sont fournis dans le tableau ci-après.

ÉTAT FINAL



-  Périmètre global du site
(zone carrière et aires de stocks)
- 112 m ● Points topographiques en m NGF
(cotes indicatives susceptibles de varier
en fonction des volumes effectivement
disponibles)
-  Recolonisation lente sur carreau
minéral
-  Revégétalisation spontanée sur
carreau régalé de remblais
-  Front résiduel apparent
-  Eboulis
-  Talus mixtes : pelouse sur talus
calcicole, friche herbacée sur talus
limoneux
-  Végétalisation arbustive et
arborescente spontanée
-  Zones restituées à l'agriculture
-  Haies arborées

Fond :
Photo aérienne géoportail 2014

1/4 000

0  100 m

	Tir d'ouverture	Tir d'abattage	Tir d'abattage
Diamètre de foration	89 mm	89 mm	89 mm
Hauteur unitaire	4,5 m	8 m	15 m
Inclinaison	-	-	-
Charge unitaire	15 kg	32 kg	69 kg
Maillage (m)	3 x 2,5	3,5 x 3,5	3,5 x 3,5
Nombre de trous	40	35	21
Charge totale	600 kg	1 120 kg	1 450 kg
Amorçage	fond de trou	fond de trou	fond de trou
Mise à feu	détonateur non électrique	détonateur électrique	détonateur électrique
Matériau brut abattu par tir	1 350 m ³ soit 2 700 tonnes environ	3 430 m ³ soit 8 232 tonnes environ	3 859 m ³ soit 9 261 tonnes environ

Tableau 8 : Description des plans de tir type

En moyenne, une quinzaine de tirs seront réalisés par an.

5-1-2-5 REMISE EN ETAT

La remise en état est étroitement liée au phasage d'exploitation exposé au paragraphe 6. Elle aura pour but d'assurer la sécurité du site après exploitation et de faciliter sa réinsertion dans le paysage.

Elle prend en compte les mesures proposées dans le cadre de l'étude spécifique faunistique et floristique et la notice paysagère.

La quasi-totalité des fronts sera talutée à l'aide de la découverte, des stériles de traitement et de matériaux inertes apportés sur le site. Des matériaux seront également régalés sur une partie du fond de fouille afin de favoriser la reprise de la végétation.

Certains fronts seront conservés en l'état, afin de valoriser l'installation d'oiseaux nicheurs inféodés aux parois verticales.

Une partie du carreau sera également laissé brute de manière à créer les conditions favorables à l'apparition d'un système hétéromorphe de pelouses.

Les détails des modalités de remise en état du site sont présentés dans le chapitre VII de l'étude d'impact (Livret 3).

Les travaux seront effectués au moyen de tombereaux, d'un chargeur, d'une pelle hydraulique et éventuellement d'un bulldozer.

Le réaménagement sera conduit de façon progressive et coordonnée à l'avancement de l'extraction, afin de minimiser la surface totale en exploitation.

► Annexe 2 : Avis des communes et des propriétaires concernant le réaménagement

5-2 VALORISATION DES MATERIAUX EXTRAITS

5-2-1 BLOCS DE PIERRE DE TAILLE

Après découpage de la pierre de taille, les blocs de calcaire sont repris à la chargeuse puis amenés jusqu'aux ateliers situés à l'Ouest de la carrière, où les opérations de valorisation sont réalisées.



Figure 13 : Photos des opérations de valorisation au sein des ateliers de Luget

Celles-ci consistent en des successions de découpe, polissage, voire finition spécifique comme le bouchardage ou le flammage.

5-2-2 GRANULATS CALCAIRES

Les granulats seront produits par concassage et criblage.

Rappelons qu'aujourd'hui, les granulats produits sur le site correspondent à la seule valorisation des stériles d'exploitation de la carrière et des rebuts de sciage.

Les gros blocs sont fragmentés à l'aide d'une boule en métal afin d'avoir des dimensions compatibles avec l'alimentation de l'installation de traitement.

Le traitement des matériaux extraits sur la phase 1A se fera via l'installation mobile qui fonctionne actuellement par campagnes. Elle sera positionnée à proximité de la zone d'extraction.

Une fois la phase 1A extraite, une installation fixe, composée d'une trémie-recette, d'un scalpeur et d'un concasseur, sera mise en place sur la partie Nord de la phase. Elle sera couplée à l'installation mobile. Il n'y aura pas de lavage des matériaux.

Ces éléments se trouveront environ 8 m en contrebas des terrains environnants.

La puissance installée des machines avoisinera 600 kW. La capacité maximale de production de cette installation sera de 250 000 tonnes par an.

Les différentes granulométries produites seront stockées au sol par l'intermédiaire de sauterelles.

Des déchets seront liés aux opérations de traitement ; il s'agit principalement des stériles de scalpage (fraction 0/80 mm) des calcaires altérés représentant 15% environ de la quantité de matériaux traitée. Ils seront provisoirement stockés puis utilisés pour la remise en état des lieux. Ils sont intégrés au plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées présenté au paragraphe 12.

6 - PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REMBLAYAGE

6-1 RYTHME D'EXPLOITATION ET PHASAGE DES TRAVAUX D'EXTRACTION

Les **opérations de découverte** seront menées selon les besoins de l'exploitation. Elles sont et seront coordonnées avec l'ensemble des autres opérations d'exploitation.

Compte tenu des variations possibles de faciès de la roche et des densités de fracturation localement très variables, il est nécessaire d'envisager le phasage pour l'exploitation de l'ensemble du site, alors même que le volume total des réserves ne sera vraisemblablement pas exploité après 30 ans d'exploitation.

Le phasage est déterminé pour permettre une exploitation rationnelle du gisement, prenant en compte la qualité du gisement, la répartition des différentes méthodes d'exploitation.

6-1-1 PHASAGE D'EXPLOITATION DE LA PIERRE DE TAILLE

La partie de gisement qu'il est prévu d'exploiter pour la pierre de taille couvre une superficie de 5,1 ha environ. Le phasage prévoit de poursuivre l'extraction au Sud de la fosse existante puis de faire progresser les fronts vers l'Est.

L'emprise dédiée a été découpée en quatre phases. Les données relatives à chacune d'entre elles sont regroupées dans le tableau suivant :

		Phase A	Phase B	Phase C	Phase D	Cumul
Superficie		7 000 m ²	17 000 m ²	9 000 m ²	18 000 m ²	51 000 m²
Volume total extrait		70 000 m ³	187 000 m ³	99 000 m ³	198 000 m ³	554 000 m³
Volume acheminé à l'atelier (70 %)		49 000 m ³	130 900 m ³	69 300 m ³	138 600 m ³	387 800 m³
Tonnage correspondant		117 600 t	314 200 t	166 300 t	332 600 t	930 700 t
Volume des rebuts de pierre de taille à l'extraction (30 %)		21 000 m ³	56 100 m ³	29 700 m ³	59 400 m ³	166 200 m³
Volume découverte	terre végétale et limons sablo-argileux (0.30 m)	-	800 m ³	2 700 m ³	-	3 500 m³
	calcaire	122 500 m ³	306 000 m ³	162 000 m ³	-	918 000 m³
Durée estimée	cadence moyenne 20 000 t/an	6 ans	15,5 ans	8,5 ans	-	30 ans

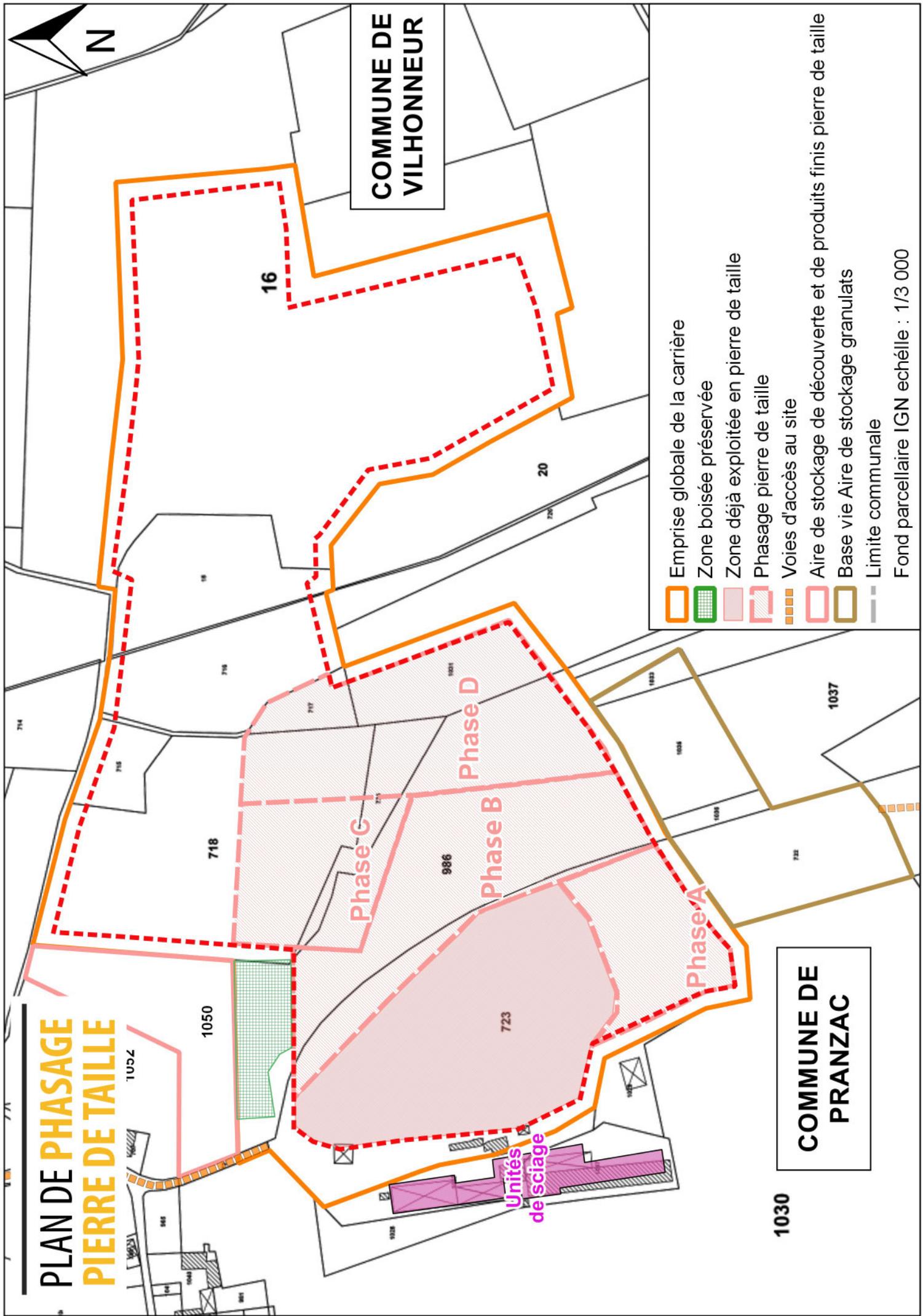
Tableau 9 : Données relatives au phasage d'exploitation pour la production de pierre de taille

N.B. : La découverte de la phase D est comptabilisée dans les données relatives à l'exploitation de la zone d'exploitation de granulats (tableau 11).

Ces estimations conduisent à conclure que l'exploitation de la phase D ne serait pas réalisée à une échéance de 30 ans. Ceci reste très théorique, dans la mesure où le gisement n'est pas homogène tant dans sa composition que dans ses couleurs, or ce critère est prédominant en matière de marchés de pierre ornementale.

De plus, le pourcentage de perte peut rapidement varier en fonction des zones faillées ou karstifiées. Enfin, si la production maximale est atteinte 10 années sur 30, cela nécessitera 50 000 t de plus, qui seront nécessairement prises dans la phase D.

PLAN DE PHASAGE PIERRE DE TAILLE



**COMMUNE DE
VILHONNEUR**

**COMMUNE DE
PRANZAC**

- Emprise globale de la carrière
- Zone boisée préservée
- Zone déjà exploitée en pierre de taille
- Phasage pierre de taille
- Voies d'accès au site
- Aire de stockage de découverte et de produits finis pierre de taille
- Base vie Aire de stockage granulats
- Limite communale
- Fond parcellaire IGN échelle : 1/3 000

6-1-2 PHASAGE D'EXPLOITATION DU CALCAIRE POUR GRANULATS

Rappelons que les granulats seront produits par scalpage, concassage et criblage :

- de la partie surmontant les calcaires destinés à la pierre de taille, sur une épaisseur variant entre 20 et 25 m,
- des rebuts d'exploitation de la pierre de taille représentant environ 30% du gisement,
- des rebuts de l'usinage de la pierre de taille représentant environ 30% des 20 000 t/an produits * ,
- des matériaux extraits sur la partie Est du site dont l'exploitation est réservée à la production de granulats.

* 20 000 t de blocs permettent de produire 10 000 t de produits finis. Les 10 000 t restantes correspondent à 6 000 t de rebuts valorisés en granulats, et à 4 000 t de boues compactées dans une presse à boue et valorisées en amendement agricole.

Les données relatives à chacune des phases d'exploitation sont regroupées dans les tableaux ci-après.

Production de granulats issus de l'exploitation de la pierre de taille

	Phase A	Phase B	Phase C	Phase D	Cumul
Volume rebuts pierre de taille à l'extraction (30 %)	21 000 m ³	56 100 m ³	29 700 m ³	-	106 800 m³
Tonnage marchand	50 400 t	134 600 t	71 300 t	-	256 300 t
Volume rebuts pierre de taille provenant de l'usinage (30 % de 20 000 t/an produits)	14 700 m ³	39 300 m ³	20 800 m ³	-	74 800 m³
Tonnage marchand	35 300 t	94 300 t	49 900 t	-	179 500 t
Volume découverte (calcaire)	122 500 m ³	306 000 m ³	162 000 m ³	-	590 500 m³
Volume utile (96 %)	117 600 m ³	293 800 m ³	155 500 m ³	-	566 900 m³
Tonnage marchand	282 200 t	705 100 t	373 200 t	-	1 360 500 t
Volume stériles (4 %)	4 900 m ³	12 200 m ³	6 500 m ³	-	23 600 m³
Tonnage marchand total	367 900 t	934 000 t	494 400 t	-	1 796 300 t

Tableau 10 : Données relatives à la production de granulats provenant des rebuts de production de pierre de taille dans les 3 premières phases de la zone « pierre de taille » (Ouest du site)

Les quantités de granulats issus de la valorisation des rebuts d'exploitation et de façonnage et de la découverte de la pierre de taille représentent 1 800 000 tonnes environ pour 30 ans d'exploitation, soit 60 000 t/an en moyenne.

Extraction par tirs de mine

La partie de gisement qu'il est prévu d'exploiter pour compléter la production de granulats issue de la valorisation des rebuts de pierre de taille, représente une superficie de 8,8 ha environ, dont 1,8 ha exploités sur le toit du gisement de pierre de taille (phase 1a).

L'emprise concernée a été découpée en cinq phases d'exploitation.

	Phase 1a	Phase 1b	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Cumul
Superficie	18 000 m ²	8 000 m ²	17 000 m ²	14 000 m ²	18 000 m ²	13 000 m ²	88 000 m²
Volume total	144 000 m ³	285 000 m ³	600 000 m ³	495 000 m ³	240 000 m ³	-	1 764 000 m³
Volume utile (85 %)	122 400 m ³	242 200 m ³	510 000 m ³	420 800 m ³	204 000 m ³	-	1 499 400 m³
Tonnage marchand	293 800 t	581 300 t	1 224 000 t	1 009 900 t	486 600 t	-	3 598 600 t
Volume stériles (15 %)	21 600 m ³	42 800 m ³	90 000 m ³	74 200 m ³	36 000 m ³	-	264 600 m³
Volume découverte (30 cm : terre végétale et limon sablo-argileux)	5 400 m ³	2 400 m ³	5 100 m ³	4 200 m ³	5 400 m ³	-	22 500 m³
Durée estimée	cadence moyenne 120 000 t/an						
	2,4 ans	4,8 ans	10,2 ans	8,4 ans	4,1 ans	-	~ 30 ans

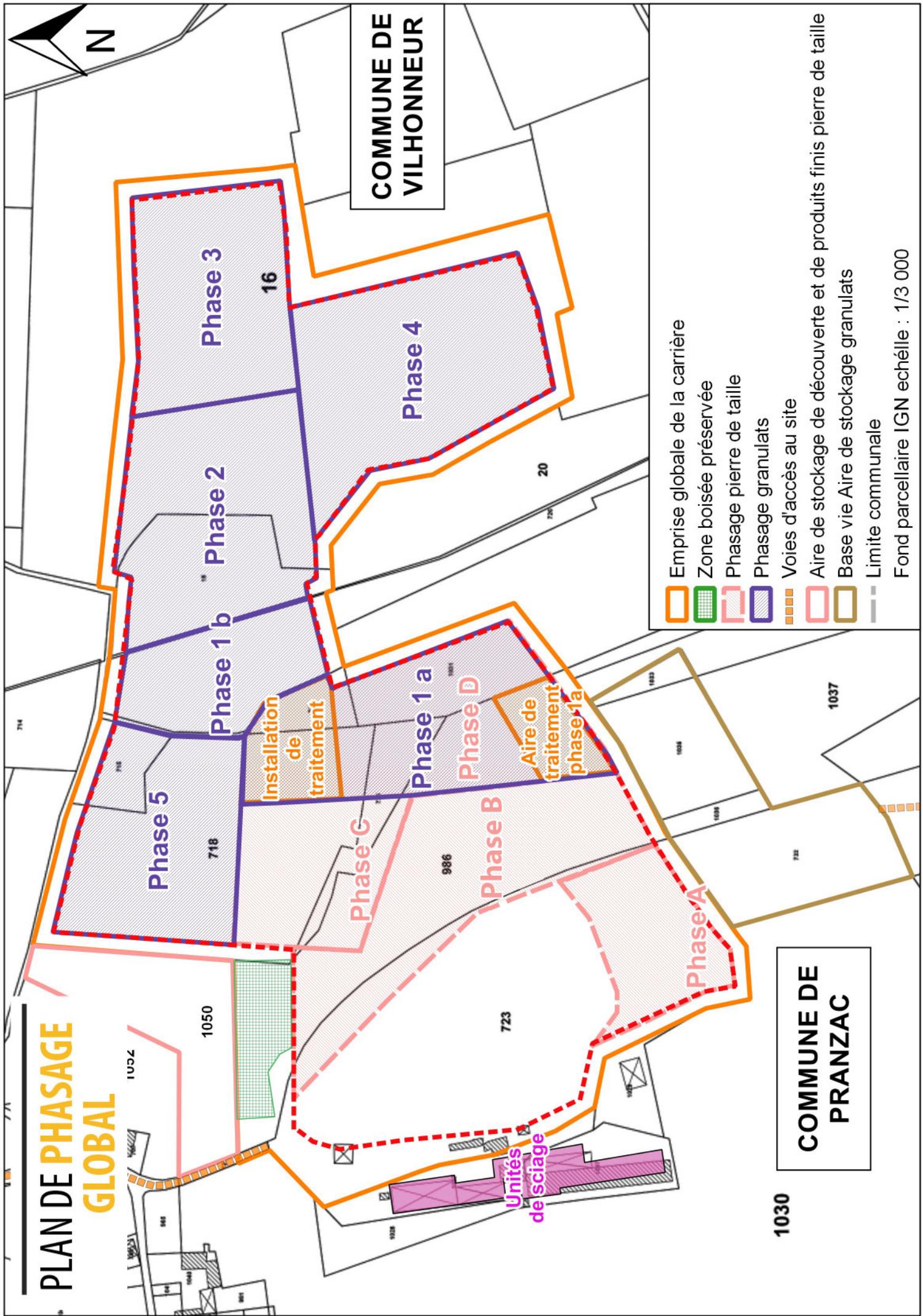
Tableau 11 : Données relatives à la production de granulats dans la zone exploitée avec les tirs de mine (Est du site)

Compte tenu de la durée d'autorisation limitée à 30 ans, seules les quatre premières phases seraient exploitées en totalité ou partie, sur la base de la production moyenne (1 500 000 m³ environ, soit 3 600 000 tonnes). Toutefois, la société préfère conserver la totalité des 8,8 ha dans la présente demande pour tenir compte des éventuelles zones peu ou pas exploitables (failles, conduits karstiques fossiles, ...etc) et d'une variation de la demande conduisant à des années de forte production.

Les travaux d'extraction débuteront par la zone destinée à recevoir l'installation de traitement et sa trémie d'alimentation. Il s'agit d'extraire le calcaire sur une hauteur de 8 m environ : phase 1 A. Les matériaux extraits lors de cette phase d'exploitation seront traités par l'intermédiaire d'une unité de concassage criblage mobile qui sera installée sur la partie Sud de la phase.

Par la suite, les travaux d'extraction se développeront dans la partie centrale (phase 1 B), puis se prolongeront vers l'Est (phases 2 et 3) puis le Sud-Est (phase 4). Compte tenu de la hauteur d'extraction, d'une quarantaine de mètres, les travaux d'extraction progresseront selon deux fronts de 15 m de hauteur et un dernier front de 9 m environ. Selon les besoins, une 5^e phase sera exploitée au Nord-Ouest.

PLAN DE PHASAGE GLOBAL



COMMUNE DE VILHONNEUR

COMMUNE DE PRANZAC

-  Emprise globale de la carrière
 -  Zone boisée préservée
 -  Phasage pierre de taille
 -  Phasage granulats
 -  Voies d'accès au site
 -  Aire de stockage de découverte et de produits finis pierre de taille
 -  Base vie Aire de stockage granulats
 -  Limite communale
- Fond parcellaire IGN échelle : 1/3 000

N

1030

Unités de sciage

Installation de traitement

Aire de traitement phase 1a

Phase 3

Phase 2

Phase 4

Phase 1 b

Phase 1 a

Phase B

Phase 5

Phase C

Phase A

Phase A

1050

1034

986

723

1037

16

20

714

716

1034

1034

724

1031

1032

1033

1035

1036

1038

1039

1040

1041

1042

1043

1044

1045

1046

1047

1048

1049

1050

1051

1052

1053

1054

1055

1056

1057

1058

1059

1060

1061

1062

1063

1064

1065

1066

1067

1068

1069

1070

1071

1072

1073

1074

1075

1076

1077

1078

1079

1080

1081

1082

1083

1084

1085

1086

1087

1088

1089

1090

1091

1092

1093

1094

1095

1096

1097

1098

1099

1100

1101

1102

1103

1104

1105

1106

1107

1108

1109

1110

1111

1112

1113

1114

1115

1116

1117

1118

1119

1120

1121

1122

1123

1124

1125

1126

1127

1128

1129

1130

1131

1132

1133

1134

1135

1136

1137

1138

1139

1140

1141

1142

1143

1144

1145

1146

1147

1148

1149

1150

1151

1152

1153

1154

1155

1156

1157

1158

1159

1160

1161

1162

1163

1164

1165

1166

1167

1168

1169

1170

1171

1172

1173

1174

1175

1176

1177

1178

1179

1180

1181

1182

1183

1184

1185

1186

1187

1188

1189

1190

1191

1192

1193

1194

1195

1196

1197

1198

1199

1200

1201

1202

1203

1204

1205

1206

1207

1208

1209

1210

1211

1212

1213

1214

1215

1216

1217

1218

1219

1220

1221

1222

1223

1224

1225

1226

1227

1228

1229

1230

1231

1232

1233

1234

1235

1236

1237

1238

1239

1240

1241

1242

1243

1244

1245

1246

1247

1248

1249

1250

1251

1252

1253

1254

1255

1256

1257

1258

1259

1260

1261

1262

1263

1264

1265

1266

1267

1268

1269

1270

1271

1272

1273

1274

1275

1276

1277

1278

1279

6-2 APPORTS DE MATERIAUX INERTES

En accord avec l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement, la société acceptera sur le site des matériaux inertes extérieurs, dans le cadre de la remise en état du site.

6-2-1 NATURE ET ORIGINE DES MATERIAUX

Les matériaux inertes acceptés sur la carrière seront en conformité avec la liste fixée en annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517, et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Code déchet*	Description*	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

* Décision 2000/532/CE

Tableau 12 : Liste des matériaux inertes acceptés

L'ensemble de ces matériaux proviendra de chantiers BTP présents dans un rayon estimatif de 30 km autour du site. Ce périmètre n'est pas limitatif mais indique l'essentiel de la provenance des déchets.

Ils représenteront un volume moyen de l'ordre de 3 000 m³/an.

D'autres types de matériaux pourront être apportés sur le site, dans la mesure où ils satisferont aux résultats des tests d'acceptation préalable définie par l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014. Ces déchets subiront au minimum un essai de lixiviation et devront respecter les critères définis à l'annexe 2 de l'arrêté.

Les enrobés et matériaux contenant du plâtre, l'amiante et les déchets d'amiante seront interdits. Les gaines électriques, la plomberie, le bois, les tubes en PVC, les plastiques et en règle générale les matériaux de second œuvre seront également refusés.

La liste des matériaux acceptés sera précisée à l'entrée du site par un panneau.

Les modalités d'admission des matériaux sont détaillées dans la partie IV-6 de l'étude d'impact. Dans tous les cas, les apports extérieurs seront accompagnés d'un bordereau de suivi qui indiquera leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des déchets à leur destination.

Un registre, sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés, sera créé et tenu à jour. Un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre précité sera également établi.

L'exploitant s'assurera que les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux et les sols. L'exploitant étudiera et veillera au maintien de la stabilité de ces dépôts.

L'arrêté d'autorisation fixera la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des déchets extérieurs admis sur le site.

6-2-2 CADENCE D'APPORTS

Le volume moyen de matériaux inertes accueillis sur le site et utilisés pour la remise en état sera de 3 000 m³ par an environ, soit 4 500 t/an.

Sur 30 ans d'exploitation, cela représente 90 000 m³ environ.

6-2-3 RECAPITULATIF DES VOLUMES DE MATERIAUX UTILISES POUR LA REMISE EN ETAT

Le volume de matériaux disponible pour le réaménagement du site sera réparti comme suit :

Type de matériaux		Volume
Stériles du site (découverte)	Terre végétale	~ 9 000 m ³
	Limons sablo-argileux et argiles de décalcification	~ 17 000 m ³
Stériles de traitement		~ 288 000 m ³
Matériaux inertes extérieurs (densité moyenne = 1,5 t/m ³)		~ 90 000 m ³ (~ 3 000 m ³ /an soit 4 500 t/an))
TOTAL		~ 400 000 m³

Tableau 13 : Répartition des volumes disponibles pour le réaménagement

Les opérations de réaménagement, incluant les opérations de remblaiement partiel à partir des stériles du site et des matériaux inertes extérieurs, débiteront au cours de la première phase. Elles seront concomitantes avec l'ensemble des autres opérations d'exploitation.

7 – PRODUITS FINIS ET DESTINATION DES MATERIAUX

7-1 BLOCS DE PIERRE DE TAILLE

Les blocs extraits dans la carrière seront valorisés au niveau des ateliers de sciage existants à l'Ouest de la carrière. Les blocs équarris et les pièces produites servent pour la pierre ornementale, les revêtements muraux, les façades, les dallages, les pavages, les escaliers intérieurs, les cheminées, le parement de salles de bain, margelles de piscine, ... etc.

Les produits finis sont commercialisés sur le territoire national (75 %) et les 25 % restants sont destinés à l'export (Europe, Etats-Unis, Asie).

7-2 GRANULATS CALCAIRES

Les produits fabriqués sur le site sont et seront des granulats concassés de granulométries en usage dans les Travaux Publics et du Bâtiment. Environ 90 % sont utilisés en voirie et en BTP, tandis que 10 % servent pour la fabrication de béton prêt à l'emploi.

Le marché desservi est un marché local, principalement le Sud d'Angoulême et le Nord de la Gironde. Les matériaux sont évacués par camions de 30 tonnes de charge utile en général.

7-3 CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX

7-3-1 BLOCS DE PIERRE DE TAILLE

Les produits fabriqués au niveau des ateliers de sciage de la société Carrière de Luget continueront à être évacués au moyen de camions, par la voie de sortie privée au Nord (parcelle B721), puis la voie communale de Métairie pour rejoindre la RD 73.

8-3-2 GRANULATS CALCAIRES

Les granulats produits seront également évacués par camions. Toutefois, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interférence entre le trafic des camions dédiés à la pierre de taille et ceux des granulats, il est prévu de créer une voie d'accès spécifique pour ces derniers. Cette voie permettra aux camions d'accéder à la RD 699, directement par le Sud.

8 – EQUIPEMENTS ANNEXES

8-1 LOCAUX SOCIAUX

La Carrière de Luget dispose de locaux (vestiaires-sanitaires) sur la bordure Nord de la carrière actuelle, face aux ateliers de transformation.

Dans le cadre du projet, une base-vie sera mise en place au Sud de l'emprise.

8-2 PONTS-BASCULES

Le site sera équipé de deux ponts-bascules :

- Un pont bascule existant implanté au droit de l'accès actuel qui sera réservé à l'évacuation des produits issus de l'exploitation en pierre de taille.
- Un nouveau pont bascule réservé aux granulats et à l'accueil des inertes. Il sera mis en place au Sud du site, au niveau de la base vie qui aménagée dans le cadre du projet.

8-3 AIRES D'ENTRETIEN ET DE RAVITAILLEMENT DES ENGIN

La Carrière de Luget dispose d'une aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur pour le petit entretien et le ravitaillement des engins à proximité de la zone des ateliers de sciage. Rappelons que le gros entretien est réalisé à l'extérieur du site, dans l'atelier d'une société sœur.

Dans le cadre du projet, le même type d'équipement (aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur) sera mis en place au niveau de la base vie. De même, le gros entretien sera réalisé à l'extérieur du site.

Précisons que les engins sur chenilles (pelles, bull), peu mobiles, seront ravitaillés au bord à bord, sur bac de chantier étanche ou dispositif équivalent.

9 – APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ENERGIE

9-1 APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'eau utilisée pour les besoins de l'exploitation (pulvérisation en différents points de l'installation de traitement pour l'abattage de la poussière, refroidissement du matériel de sciage, arrosage des pistes) provient d'un puits implanté sur la parcelle B 723. Le débit maximal instantané est de 6 m³/h et le débit maximal journalier est de 60 m³/j.

Rappelons que la production de granulats se fait et se fera à sec (pas de lavage des matériaux).

Besoins du personnel :

- eau du réseau public pour les locaux (sanitaires, réfectoire),
- eau en bouteilles pour se désaltérer sur la carrière proprement-dite.

9-2 ALIMENTATION EN ENERGIE

Electricité

L'énergie électrique nécessaire à l'éclairage des locaux, au fonctionnement des ateliers de sciage, des matériels de découpe des blocs, du pont-basculé en place est fournie par l'intermédiaire d'un transformateur de 1250 kVA.

L'alimentation électrique de la base-vie, des installations de scalpage et de concassage-criblage sera effectuée à partir de lignes tirées depuis les ateliers.

Carburant

Les engins (chargeuses, pelles, tombereau, bull) fonctionnent au Gasoil Non Routier (GNR).

Les engins dédiés à l'exploitation de la pierre de taille sont ravitaillés à partir de 2 cuves aériennes double-paroi de 7 500 litres au total, déjà en place à côté de l'aire étanche.

Une cuve double-paroi de 5 000 litres sera positionnée au niveau de la base-vie, pour l'approvisionnement des engins affectés à l'exploitation des granulats.

L'alimentation en carburant sera réalisée sur aire étanche raccordée à un décanteur-déshuileur (cf. paragraphe 8.3).

10 – PERSONNEL EMPLOYE, HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

10-1 PERSONNEL EMPLOYE

35 personnes environ travaillent ou travailleront sur le site :

- Une trentaine d'employés de la société Carrière de Luget dont 4 à 6 personnes chargées de l'exploitation de la pierre de taille,
- 2 à 4 employés pour la partie granulats (actuellement celui de la société Audoin & Fils) : une personne pour le chargement des camions et trois personnes affectées à l'extraction des calcaires destinés à la production de granulats et l'alimentation de l'installation de traitement.

10-2 HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail sur le site de Pranzac sont compris dans la plage 7h-18h en général, 7h-20 h au maximum en cas de travaux spécifiques.

L'activité est et sera continue du lundi au vendredi sauf jours fériés.

11 – MOYENS DE SUIVI ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

11-1 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION

Ces moyens sont traités en détail au chapitre 7 de l'étude d'impact. Les principaux sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Modalités de suivi et de surveillance
Eaux	Surveillance piézométrique et analyses d'eaux périodiques sur la durée de l'exploitation Nettoyage périodique des décanteurs-déshuileurs Sensibilisation et formation du personnel
Bruit	Contrôle périodique des niveaux sonores pendant la durée de l'exploitation
Vibrations et surpression aérienne	Contrôles périodiques pendant la durée de l'exploitation
Projections et explosions	Contrôle continu du respect des règles de sécurité relatives au transport, à la manipulation et à la mise en œuvre des explosifs par la société
Air et climat	Mesures périodiques des retombées de poussières dans l'environnement par jauges Owen Contrôle continu par la société du matériel et des pistes et des dispositifs d'abattage de poussières
Voies de communication	Entretien régulier des pistes internes, des accès et de la signalisation

Tableau 14 : Modalités de suivi et de surveillance par thématique

11-2 MOYENS D'INTERVENTION

MOYENS PRIVÉS

Les activités sur la carrière et ses dépendances seront placées sous la responsabilité du chef de carrière.

Les moyens d'intervention en cas d'accident sont décrits en détail dans l'étude de dangers. Il s'agit essentiellement :

- d'extincteurs appropriés au type d'incendie à combattre en nombre suffisant (ateliers de sciage, concasseur, postes électriques, locaux sociaux), mis à disposition du personnel, formé et entraîné à leur maniement ;
- de trousse de premiers secours.

D'une manière générale, le personnel amené à évoluer sur la carrière a et aura reçu des formations pratiques sur la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles...). 7 membres du personnel des Carrières de Luget ont suivi la formation aux premiers secours.

Dans le cas où l'exploitation des granulats serait sous-traitée, au moins un membre du personnel de la société mandatée aura suivi cette formation.

Une consigne opérationnelle est en place sur la carrière actuelle pour la gestion d'un cas d'accident ou d'incident sur le site. Elle sera reconduite et adaptée si besoin.

Elle précise les conditions d'alerte et le contenu du message d'information, ainsi que la mise en œuvre des mesures adaptées pour limiter les conséquences éventuelles du sinistre (accident, incendie, pollution accidentelle). La procédure d'alerte est fournie dans l'étude de dangers.

MOYENS PUBLICS

Ces moyens sont les suivants :

- | | | |
|-----------------------|---|----------------|
| • POMPIERS | : | 18 ou 112 |
| • GENDARMERIE | : | 17 |
| • SMUR | : | 15 |
| • Médecine du travail | : | 05 45 97 87 54 |
| • Médecin (Pranzac) | : | 05 45 23 50 62 |

Pour mémoire, les centres de secours les plus proches sont situés à La Rochefoucauld, Montbron et Angoulême, respectivement à 9, 12 et 16 km de la carrière.

12 – PLAN DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

12-1 CADRE REGLEMENTAIRE

Ce paragraphe présente le plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière, au sens de l'article 16bis de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994.

L'article 1 de ce texte précise que les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction, ne sont pas visés par les dispositions applicables aux « zones de stockage » de déchets d'extraction inertes de cet arrêté.

Seuls sont donc pris en compte les matériaux stockés.

Au sens de l'annexe 1 de l'arrêté suscité :

- une terre est considérée comme non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique naturel local.
- sont considérés comme déchets d'extraction inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :
 - les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;
 - les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;
 - les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;
 - la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
 - les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe ci-dessus ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets d'extraction, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

12-2 DECHETS D'EXTRACTION GENERES PAR L'EXPLOITATION

L'exploitation produit différents types de déchets inertes :

- des matériaux de découverte, qui recouvrent le gisement exploitable,
- des matériaux non commercialisables, triés au niveau de l'installation de traitement.

12-2-1 MATERIAUX DE DECOUVERTE

Ces matériaux sont constitués :

- de terre végétale qui se développe sur une épaisseur moyenne de 10 cm environ. Il s'agit d'une terre arable non polluée servant de support à des cultures et à des boisements et bosquets ;
- de limons sablo-argileux ou d'argiles de décalcification, regroupés sous le terme limons, dont l'épaisseur moyenne est de 20 cm environ. Selon la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL), les stériles de découverte sont donc considérés comme inertes sans autre caractérisation.

Sur la surface exploitable, la découverte représente un volume total de 26 000 m³ environ, dont 9 000 m³ de terre et 17 000 m³ de limons. Elle sera décapée de façon progressive et stockée sous forme de merlons en périphérie de l'exploitation.

Les matériaux calcaires recouvrant le gisement de pierre de taille sont valorisés au niveau de l'installation de traitement pour la production de granulats à hauteur de 96%. Les 4% restant, représentant 23 600 m³ environ pour 30 ans d'exploitation à la cadence moyenne d'exploitation, constituent des déchets d'exploitation.

12-2-2 STERILES DE TRAITEMENT

L'exploitation de la pierre de taille génère des co-produits constitués par :

- des rebuts d'extraction : 30% du volume extrait, représentant 106 800 m³ environ sur la base d'une production moyenne de pierre de taille de 20 000 tonnes/an sur 30 ans ;
- de découpe au niveau des ateliers de sciage : 50% des blocs extraits, soit 125 000 m³ environ sur la base de la production moyenne, dont 60% soit 74 800 m³ sont constitués de chutes de pierres et 40% de fines soit 50 200 m³.

La totalité des rebuts d'extraction et des chutes de sciage est valorisée au niveau des installations de traitement pour la production de granulats. Les boues de sciage sont acheminées dans une presse à boue et valorisées en produit d'amendement agricole.

L'ensemble des co-produits issus de la découpe et du sciage de la pierre de taille est donc valorisé.

L'exploitation de la zone de granulats génère quant à elle 15% de matériaux stériles, séparés au niveau du scalpeur de l'installation primaire. Sur 30 ans d'exploitation au rythme moyen de 180 000 tonnes/an, cela représente 264 600 m³.

Selon la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL), les stériles de traitement sont donc considérés comme inertes sans autre caractérisation.

12-2-3 VOLUME ET CARACTERISATION DES DECHETS

Les déchets générés correspondent donc à :

- 9 000 m³ environ de terre de découverte. Il s'agit d'une terre arable non polluée servant de support à des cultures et à des boisements et bosquets ;
- 17 000 m³ environ de limons de découverte. Selon la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL), les stériles de découverte sont considérés comme inertes sans autre caractérisation ;
- 288 000 m³ environ de stériles de traitement. Selon la note précitée, ces matériaux sont inertes.

Site		<i>Carrière de Luget – Pranzac/Vilhonneur</i>			
Activité		Exploitation de calcaires pour la production de pierre de taille et de granulats			
Roches concernées		Découverte	<i>Terre végétale</i>		
		Gisement	<i>Calcaires</i>		
Code déchet	Nature	Opération générant le déchets	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Caractérisation	Identification du stockage (merlons, dépôt de surface, bassins...)
-	Terre végétale	Décapage	9 000 m ³	Terre non polluée	Merlons, dépôts de surface
01.01.02	Déchets solides ou semi-solides issus de la découverte	Décapage	17 000 m ³	Déchets inertes	Merlons, dépôts de surface
01.04.08	Déchets solides issus du traitement mécanique	Scalpage	288 000 m ³	Déchets inertes	Dépôt de surface à proximité de l'installation de traitement (avant remblayage en fond de fosse dans le cadre de la remise en état coordonnée du site)

Tableau 15 : Caractéristiques des déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière

12-3 RISQUES POTENTIELS LIES AUX STOCKAGES DES DECHETS

12-3-1 CRACTERE INERTE DES DECHETS

Comme vu au paragraphe précédent, tous les déchets générés par l'exploitation sont inertes.

12-3-2 STABILITE DES STOCKAGES

En l'absence d'aléas naturels particuliers (inondation, sismique) et compte tenu de la topographie du secteur, il n'y a pas de facteur de risque particulier pour la stabilité des stockages.

La découverte sera entreposée en limite d'excavation sous forme de merlons de 2 à 3 m de haut, pour une largeur en pied de 8 à 10 m. Les flancs des merlons auront donc une pente de l'ordre de 30° (par rapport à l'horizontale), ce qui correspond largement à la pente de stabilité des matériaux.

Les stériles seront stockés en tas, sur une hauteur de quelques mètres. Les flancs se stabiliseront naturellement, selon la pente d'équilibre des matériaux.

12-3-3 AUTRES RISQUES POTENTIELS

Le risque de lessivage de particules fines par les eaux de ruissellement sera limité du fait de l'absence d'aléas naturels et de la perméabilité du sol.

Les mesures de surveillance et de suivi environnemental global du site, avec établissement d'un plan topographique annuel, analyse régulière des eaux, vérification des clôtures notamment, permettront de contrôler l'état des zones de stockage.

En aucun cas, les installations de stockage présentes sur le site ne seront susceptibles d'engendrer un accident majeur⁵. Il n'y a donc pas lieu de le classer dans la catégorie A définie dans l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets de l'industrie extractive.

12-4 ACTIONS DE REDUCTION DES QUANTITES DE DECHETS

L'ensemble des co-produits issus de la découpe et du sciage de la pierre de taille est valorisé, soit pour la production de granulats, soit pour la fabrication d'amendement.

Dans le cas présent où les seuls déchets issus de l'exploitation correspondent à la terre, aux limons sous-jacents et à une fraction non valorisable de gisement, il n'y a pas d'autres actions à prévoir.

⁵ Un **accident majeur** est, en France, selon la directive européenne n° 96/82 du 9 décembre 1996¹ et l'arrêté du 10 mai 2000² :

- un événement tel qu'une émission (de gaz, de produit radioactif, d'agent pathogène, de polluant), un incendie ou une explosion d'importance majeure,
- résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement,
- entraînant pour la santé humaine, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement un danger grave, immédiat ou différé,
- et faisant intervenir une ou plusieurs substances dangereuses.

STOCKAGE DE DECHETS INERTES – TERRE VEGETALE		SCHÉMA DE LOCALISATION DE PRINCIPE	
Codes déchets - Nature	Terre non polluée		
Caractéristiques	Terre végétale		
Opération générant le déchet	Décapage à la pelle mécanique		
Quantité totale estimée	9 000 m ³		
Stockage	Merlons		
Durée de stockage	Jusqu'au terme de l'autorisation		
Remise en état	Régalage sur les zones restituée à l'agriculture		
Traitement ultérieur éventuel	Sans objet		
Modalités d'élimination ou de valorisation	Sans objet		
Stabilité de la zone de stockage	Merlons de 2 à 3 m de haut sans risque spécifique		
Surveillance et contrôle	Plan topographique annuel		

ENVIRONNEMENT ET SANTE	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impact potentiel	Négligeable à faible sur l'extension : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées par les moyens de prévention mis en œuvre.	Aucun : matériaux stockés en merlons sur un sol de même nature que le fond géochimique	Faible : envois de poussières limités par la présence d'écrans boisés	Aucun : les risques d'émissions de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables
Moyen de prévention pour réduire les impacts	Aménagement de fossé périphérique si besoin	Sans objet	Végétalisation des merlons	Sans objet
Surveillance / contrôle	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site + contrôle visuel			
Etude complémentaire	cf. étude d'impact et volet sanitaire			

STOCKAGE DE DECHETS INERTES - STERILES DE DECOUVERTE		SCHÉMA DE LOCALISATION DE PRINCIPE	
Codes déchets - Nomenclature	01.01.02 Déchets solides ou semi-solides issus de la découverte		
Caractéristiques	Limons sablo-argileux		
Opération générant le déchet	Décapage à la pelle mécanique		
Quantité générée estimée	17 000 m ³ à venir		
Stockage	Merlons de sécurité (17 000 m ³)		
Durée de stockage	Jusqu'au terme de l'autorisation		
Remise en état	Régalage sur le carreau et talutage des fronts		
Traitement ultérieur éventuel	Sans objet		
Modalités d'élimination ou de valorisation	Sans objet		
Stabilité de la zone de stockage	Merlons de 2 à 3 m de haut sans risque spécifique		
Surveillance et contrôle	Plan topographique annuel		

ENVIRONNEMENT ET SANTE	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impact potentiel	Négligeable à faible: MES (lessivage par les eaux de ruissellement)	Aucun : stockage sur une surface décapée	Faible : envois de poussières limités par la présence d'écrans boisés	Aucun : les risques d'émissions de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables
Moyen de prévention pour réduire les impacts	Aménagement de fossé périphérique si besoin	Sans objet	Végétalisation des merlons	Sans objet
Surveillance / contrôle	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site + contrôle visuel			
Etude complémentaire	cf. étude d'impact et volet sanitaire			

STOCKAGE DE DECHETS INERTES – STERILES DE SCALPAGE		SCHÉMA DE LOCALISATION DE PRINCIPE
Codes déchets - Nomenclature	01.04.08 Déchets solides issus du traitement mécanique	<p>PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES STERILES DE SCALPAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise zone carrière emprise exploitable Stockage pierre de taille et découverte Base vie Aire de stockage Merlons Stock de découverte Stockage de stériles
Caractéristiques	Calcaires altérés et argiles	
Opération générant le déchet	Scalpage au niveau de l'unité de traitement des granulats	
Quantité totale estimée	288 000 m ³	
Stockage	Dépôt de surface près de l'installation de traitement	
Durée de stockage	Très courte en attendant la remise en état de zones coordonnées à l'exploitation	
Remise en état	Régalage sur le carreau et talutage des fronts	
Traitement ultérieur éventuel	Sans objet	
Modalités d'élimination ou de valorisation	Sans objet	
Stabilité de la zone de stockage	Stockage en tas sur une zone sub-plane Stabilité du matériau respectée	
Surveillance et contrôle	Plan topographique annuel	

ENVIRONNEMENT ET SANTE	EAU	SOL	AIR	SANTE
Impact potentiel	Négligeable à faible: MES (lessivage par les eaux de ruissellement)	Aucun : stockage sur une surface décapée	Faible : envois de poussières limités par la présence d'écrans boisés	Aucun : les risques d'émissions de poussières et d'altération de la qualité des eaux sont négligeables
Moyen de prévention pour réduire les impacts	Aménagement de fossé périphérique si besoin	Sans objet	Végétalisation des merlons	Sans objet
Surveillance / contrôle	Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental global du site + contrôle visuel			
Etude complémentaire	cf. étude d'impact et volet sanitaire			

13 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

13-1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE IRIBARREN

La Société CARRIERES de LUGET-VILHONNEUR est spécialisée dans l'extraction et la découpe de pierre de taille. Elle fait partie de l'entité familiale IRIBARREN, qui exerce ses activités principalement dans les départements de la VIENNE et de la CHARENTE. A ce jour, cette entité dispose de 17 autorisations d'exploitation de carrières :

- Au nom de CARRIERES IRIBARREN :
 - carrière de diorite à MOUTERRE-SUR-BLOURDE, initialement autorisée au nom de la Société Raymond IRIBARREN ;
 - carrière de dolomie à PERSAC initialement autorisée en 1985 au nom de Raymond IRIBARREN ;
 - deux carrières de marne à CHATEAU-GARNIER (site d'exploitation de Barrelière et site de chargement de chez Vergeau) ;
 - carrière de leptynite à BONNEUIL / St MARTIN LE MAULT ;
 - carrière de calcaire à VALDIVIENNE.
- Au nom de CARRIERES DU CONFOLENTAIS :
 - carrière de granite à LESSAC.
 - carrière de granite à ABZAC.
- Au nom de CARRIERES DE NEGRAT :
 - carrière de granite à SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS.
- Au nom de IRIBARREN BETON :
 - carrière de sables et graviers à MONTMORILLON.
 - carrière de sables et graviers à SAULGE.
- Au nom de RAYMOND IRIBARREN et FILS :
 - carrière de sables et graviers à GOUEX et MAZEROLLES.
- Au nom de SABLIERES DE GOUEX :
 - carrière de sables et graviers à GOUEX.
- Au nom de SABLES DE SAINT-MARTIN :
 - carrière de sables à AMBERNAC.
 - carrière de sables à BENEST.
- Au nom de CARRIERES DE LUGET :
 - carrière de pierre de taille à PRANZAC.
- Au nom de SDTP :
 - carrière de pierre de taille à SAINT-MEME-LES-CARRIERES.

La localisation de ses carrières de granulats lui permet de desservir les départements de CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SEVRES, INDRE, VIENNE, HAUTE-VIENNE et GIRONDE. Les amendements sont commercialisés essentiellement dans la moitié Ouest de la France.

Par ailleurs, le personnel employé en carrière (une cinquantaine de personnes environ) sur les différents sites maîtrise parfaitement les techniques d'exploitation et de remise en état de carrière et possède une solide expérience dans ce domaine. Il suit régulièrement des stages de formation.

Les chiffres d'affaires exprimés en millions d'euros hors-taxes sont les suivants :

Chiffres d'affaires	2016
Carrières de Luget-Vilhonneur	3,34 M €
Entité IRIBARREN	40 M€

13-2 EXPLOITATION DU SITE DE PRANZAC

La Société Carrières de Luget extrait des blocs de pierre de taille à PRANZAC depuis près de 30 ans, au départ sous le nom de Raymond IRIBARREN.

A ce titre, elle connaît bien les caractéristiques de l'exploitation de ce type de matériau et dispose en interne des engins et machines nécessaires (rouilleuses, haveuses-rouilleuses, pelles mécaniques, chargeur sur pneus).

Elle possède également un semi-remorque pour le transport des produits finis et des blocs de pierre de taille provenant d'autres carrières et sciés dans ses ateliers.

Le chef de carrière fait partie de la Société depuis une douzaine d'années. Il a suivi une formation préparatoire à l'habilitation électrique. Il est titulaire de Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (chargeur, pelle). Les autres employés font partie de la Société depuis 5 ans au minimum.

La Société dispose également de l'appui technique des services d'une société sœur pour ce qui concerne le minage, l'entretien des engins, la chaudronnerie, les interventions sur les installations électriques, la sécurité et l'environnement.

L'installation de traitement mobile appartient à la Société Audoin & Fils, actuel sous-traitant déclaré de la société Carrières de Luget-Vilhonneur pour la production de granulats.

Le personnel employé sur cette carrière exerce cette activité depuis de nombreuses années et connaît parfaitement les caractéristiques de l'exploitation et les consignes à mettre en œuvre en matière de sécurité et de respect de l'environnement.

14 – GARANTIES FINANCIERES

14-1 FONDEMENTS REGLEMENTAIRES

Les articles L.516.1 et R.516-1 du Code de l'Environnement prévoient pour les Installations Classées visées par la rubrique 2510.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (exploitation de carrière) la constitution des garanties financières.

Ces garanties financières sont destinées à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, le montant des travaux nécessaires à l'intégration du site dans son environnement. Le Préfet se substitue alors à l'exploitant et assure une remise en état suffisante et satisfaisante pour l'environnement, en faisant intervenir une entreprise extérieure. Leurs montants évoluent en fonction du phasage de l'exploitation et des opérations de remise en état réalisées.

La garantie financière sera fournie sous forme d'un acte de cautionnement solidaire, conforme au modèle défini par l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières. Elle sera produite dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

Pour définir les montants à garantir, on applique la méthode décrite dans l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004.

Suivant les dispositions de cet arrêté, la carrière considérée appartient à la 2ème catégorie de carrières définie à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004 : « Carrières en fosse ou à flanc de relief ».

Pour ce type de carrière, la formule de calcul des montants à garantir est la suivante :

$$C_R = \alpha [S_1 C_1 + S_2 C_2 + S_3 C_3]$$

- avec :
- C_R : montant des garanties financières au cours de la période considérée,
 - $\alpha = (\text{Index}/\text{Index}_0) \times [(1+\text{TVA}_R)/(1+\text{TVA}_0)]$ avec
 - Index_0 : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5
 - Index : dernier indice TP01 disponible en date du 15-11-2017 : août 2017 : 105
 - TVA_R : TVA applicable en 2014 soit 0,2
 - TVA_0 : TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196

Nota: la référence **TP01** base 100 en 2010, pourra être raccordée à l'ancien paramètre **TP01** base 100 en janvier 1975 (supprimé après le mois de septembre 2014), en appliquant un coefficient de raccordement de **6,5345** sur la valeur du mois de **septembre 2014, soit** . $\alpha = 1,117$

- S_1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découverte et exploitation) soumises à défrichement,
- S_2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation), diminuée des surfaces en eau et des surfaces remises en état,
- S_3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Les coûts unitaires (TTC) sont les suivants :

- $C_1 = 15\,555$ €/ha,
- $C_2 = 36\,290$ €/ha pour les 5 premiers hectares, $29\,625$ €/ha pour les 5 suivants ; $22\,220$ €/ha au-delà,
- $C_3 = 17\,775$ €/ha.

S'agissant d'un site déjà autorisé, le pétitionnaire a déjà constitué des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

14-2 MODE DE CALCUL

La durée d'exploitation envisagée est de 30 années. Les garanties financières sont calculées pour des phases quinquennales.

Le calcul est basé sur la fermeture du site en cas de défaillance de l'entreprise. Une éventuelle fermeture avant la fin de l'exploitation peut ne pas correspondre avec le projet final.

Conformément à la réglementation, l'état des lieux considéré pour l'évaluation est celui correspondant à la remise en état la plus onéreuse au sein de chaque période.

On trouvera ci-après les différents éléments de calcul du montant des garanties financières pour chaque période puis les différents plans sur lesquels sont reportés les zonages utilisés pour le calcul du montant des garanties financières par phase quinquennale d'exploitation.

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.

Phase	Montant des garanties financières (TTC)
T0 à T + 5 ans	283 078 €
T + 5 ans à T + 10 ans	287 793 €
T + 10 ans à T + 15 ans	346 921 €
T + 15 ans à T + 20 ans	344 273 €
T + 20 ans à T + 25 ans	391 080 €
T + 25 ans à T + 30 ans	365 609 €

Tableau 16 : Montant des garanties financières

- **Annexe 4 : Plans retenus pour l'évaluation des paramètres des garanties financières**

Situation à		T 0 à T + 5 ans	T + 5 à T + 10 ans	T + 10 à T + 15 ans	T + 15 à T + 20 ans	T + 20 à T + 25 ans	T + 25 à T + 30 ans
Index TP 01 d'août 2017 : 105,0		1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	4 ^{ème} période	5 ^{ème} période	6 ^{ème} période
S1	Installation de traitement	0,40 ha					
	Pistes, stocks et merlons	1,80 ha	3,00 ha	2,40 ha	2,00 ha	1,60 ha	1,50 ha
	Surface défrichée, non décapée	0,60 ha	-	-	-	-	-
S2	Surface décapée	0,40 ha	0,50 ha	0,50 ha	0,40 ha	0,80 ha	0,50 ha
	Carreau d'exploitation	4,40 ha	4,00 ha	5,75 ha	5,80 ha	6,80 ha	6,75 ha
S3	Linéaire de front non remis en état	2 100 m	2 600 m	3 000 m	3 300 m	3 500 m	2 800 m
	Hauteur moyenne d'exploitation	10 m					
RESUMÉ	Formule n°2	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	3 ^{ème} période	4 ^{ème} période	5 ^{ème} période	6 ^{ème} période
	S1 (en ha)	2,700	3,100	2,500	2,100	1,900	1,900
	S2 (en ha)	4,800	4,500	6,250	6,200	7,600	7,250
	S3 (en ha)	2,100	2,600	3,000	3,300	3,500	2,800
Montants (en € TTC)		283 078	287 793	346 921	344 273	391 080	365 609



ANNEXES

► ANNEXE 1 : EXTRAIT KBIS

Greffé du Tribunal de Commerce d'Angoulême

13 rue de la place du Champ de Mars

16000 ANGOULEME

Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03

www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

N° de gestion 1991B00082

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 10 août 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 979 310 R.C.S. Angoulême
<i>Date d'immatriculation</i>	04/03/1991
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE DES CARRIERES DE LUGET-VILHONNEUR.
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	210 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Luget 16110 Pranzac
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/03/2051
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	IRIBARREN Bertrand Raymond
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/10/1971 à Poitiers (86)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 rue Pont de l'Etang 86350 Usson-du-Poitou

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DUO SOLUTIONS AUDIT
<i>Adresse</i>	16 rue du Pré Médard 86280 Saint-Benoît
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	388 794 141 RCS Poitiers

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	JARRY Nicolas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 31/10/1969 à Rouen (76)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	16 rue du Pré Médard 86280 Saint-Benoît

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Luget 16110 Pranzac
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	1) Extraction, sciage, traitement de la pierre import export de tous produits à l'état brut semi fins ou finis exploitation de carrière 2) négoce commercialisaiton de produits de décoration en pierres naturelles 01/01/1991
<i>Date de commencement d'activité</i>	Création
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	1)création 2)Achat
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	Sàrl SARL PIERRES AND CO
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce d'Angoulême

13 rue de la place du Champ de Mars

16000 ANGOULEME

Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03

www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

N° de gestion 1991B00082

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Poitiers

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

► ANNEXE 2 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE - AVIS DES PROPRIETAIRES ET DU MAIRE DE PRANZAC SUR LA REMISE EN ETAT



Laetitia DESSET

Notaire

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité
Limitée

L. HAZA – L. DESSET

Notaires associés

13 rue des Tanneurs

B.P. 20020

16110 LA ROCHEFOUCAULD

Téléphone: 05.45.62.20.11

Télécopie: 05.45.62.24.72

E-mail: laetitia.desset@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Laetitia DESSET Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Loïc HAZA et Laetitia DESSET », titulaire d'un Office Notarial à LA ROCHEFOUCAULD, 13 rue des Tanneurs, le 20 janvier 2012, contenant avenant à l'acte de CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION reçu par Maître Jean-Pierre ROBINEAUD, notaire associé à VERRIERES (Vienne) le 29 mars 1993

ENTRE :

Monsieur André Marcel **ROUGIER**, retraité, demeurant à PRANZAC (16110) lieudit "Luget",

Né à PRANZAC (16110) le 3 février 1925,

Veuf de Madame Claudine Louise Anna **SALVADORI** et non remarié.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Guy **ROUGIER**, ouvrier, époux de Madame Patricia Huguette Pierrette **DELAPRE**, demeurant à PRANZAC (16110), lieudit "Luget",

Né à LA ROCHEFOUCAULD (16110) le 8 novembre 1957,

Marié sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PRANZAC (16110), le 12 juillet 1980.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Albert **ROUGIER**, ouvrier, demeurant à PRANZAC (16110) lieudit "Luget",

Né à LA ROCHEFOUCAULD (16110) le 15 février 1960,

Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

ET :

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE LUGET-VILHONNEUR**, Société à responsabilité limitée au capital de 210000 €, dont le siège est à PRANZAC (16110), Luget, identifiée au SIREN sous le numéro 380979310 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

Il a notamment été indiqué ce qui suit littéralement rapporté :

" (...)

DESIGNATION

Loïc HAZA, Laetitia DESSET

Notaires associés

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une association agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

En sus des deux parcelles de terre situées commune de PRANZAC d'une contenance totale de 3 hectares 95 ares 98 centiares figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section B lieudit « Les Chaumes du Ruat » numéros :

- 721 pour une contenance de 3 ares 38 centiares
- 723 pour une contenance de 3 hectares 92 ares 60 centiares

Il y a lieu d'ajouter les parcelles ci-après désignées :

A PRANZAC (CHARENTE) 16110 lieudit « Les Chaumes du Ruat »,

Un terrain

Figurant au cadastre savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	B	986	les chaumes du ruat	02 ha 74 a 97 ca
	B	987 Partie (uniquement une partie en zone Nca)	les chaumes du ruat	00 ha 60 a 00 ca environ

(...)

La société SOCIETE DES CARRIERES DE LUGET - VILHONNEUR s'engageant à procéder à la demande d'exploitation dans un délai de trois (3) ans à compter des présentes et à en justifier de son dépôt aux consorts ROUGIER qui de leur côté s'engagent expressément afin de ne pas entraver l'obtention dudit arrêté :

- à approuver le plan de réaménagement nécessaire à la constitution du dossier de demande d'extension sans y apporter de modification
- à approuver la demande de défrichement et son autorisation délivrée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière.

(...)"

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA ROCHEFOUCAULD (Charente).

Le 11 AVRIL 2017.





Laetitia DESSET

Notaire

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité
Limitée

L. HAZA – L. DESSET

Notaires associés

13 rue des Tanneurs

B.P. 20020

16110 LA ROCHEFOUCAULD

Téléphone: 05.45.62.20.11

Télécopie: 05.45.62.24.72

E-mail: laetitia.desset@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Laetitia DESSET Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Loïc HAZA et Laetitia DESSET », titulaire d'un Office Notarial à LA ROCHEFOUCAULD, 13 rue des Tanneurs, le 23 septembre 2016, il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

ENTRE :

Monsieur Michel Pierre **PICHON**, technicien labo recherche, époux de Madame Nathalie Valérie **LIVERTOUT**, demeurant à BRIE (16590) 491 rue des Safranières - les Forges.

Né à LA ROCHEFOUCAULD (16110), le 26 décembre 1967.

ET :

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE LUGET-VILHONNEUR**, Société à responsabilité limitée au capital de 210000 €, dont le siège est à PRANZAC (16110), Luget, identifiée au SIREN sous le numéro 380979310 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME.

Désignation

1° A VILHONNEUR (CHARENTE) 16220 Domaine de Luget.

Diverses parcelles

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	15	domaine de luget	00 ha 80 a 50 ca	terre
A	16 partie	domaine de luget	06 ha 16 a 25 ca	taillis terre

2° A PRANZAC (CHARENTE) 16110.

Diverses parcelles

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	715	la metairie basse	00 ha 24 a 20 ca	lande
B	716	la metairie basse	00 ha 89 a 10 ca	terre
B	717	la metairie basse	00 ha 17 a 30 ca	taillis
B	718	la metairie basse	02 ha 43 a 00 ca	terre
B	724	les chaumes du ruat	00 ha 29 a 30 ca	taillis

Total surface : 04 ha 02 a 90 ca

;

Loïc HAZA, Laetitia DESSET

Notaires associés

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une association agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire du **BIEN** objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

Observation étant ici faite qu'aux termes dudit acte la société dénommée SOCIETE DES CARRIERES DE LUGET-VILHONNEUR, a été autorisée à déposer une demande d'arrêté d'exploitation de carrière concernant les immeubles objets des présentes.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA ROCHEFOUCAULD (Charente).

Le 11 AVRIL 2017.



CHARENTE
16110

Téléphone : 05 45 70 30 20
Télécopie : 05 45 70 32 71
Courriel : mairie.pranzac@wanadoo.fr

Monsieur le Maire de PRANZAC

à

**Monsieur le Directeur
Société des Carrières de Luget
1 Chemin du Désert
86350 USSON - DU - POITOU**

OBJET : *Projet de cession d'une portion de chemin rural*

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande en date du 24 mars 2017, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal de PRANZAC, dans sa séance du 6 avril 2017, a émis un avis favorable sur le principe de la cession de la portion du chemin rural incluse dans votre projet d'extension.

Cette portion d'environ 280m² est située entre les parcelles n° B 715, B 716, B 717 et B 718 que vous envisagez d'acquérir à Monsieur Michel PICHON, et ne dessert aucune autre parcelle.

Dès que vous serez propriétaire de ces terrains, nous pourrons alors engager les démarches nécessaires pour finaliser cette vente, sachant qu'une enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural est obligatoire.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Louis LAC



MAIRIE DE PRANZAC

CHARENTE
16110

Téléphone : 05 45 70 30 20
Télécopie : 05 45 70 32 71
Courriel : mairie.pranzac@wanadoo.fr

PRANZAC, le 7 novembre 2017

Monsieur le Maire de PRANZAC

à

**Monsieur le Directeur
Société des Carrières de Luget
1 Chemin du Désert
86350 USSON - DU - POITOU**

OBJET : *Projet d'extension/renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière*

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier en date du 17 octobre 2017 et après avoir pris connaissance du plan de remise en état projetée pour ce site, j'ai le plaisir de vous informer que j'émetts un avis favorable sur ce projet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Louis LAC



► ANNEXE 3 : CERFA RELATIF
A LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

veuillez transmettre l'original de la demande à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le défrichement ou à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour les DOM en recommandé avec avis de réception, par messagerie électronique ou le déposer contre récépissé à la DDT(M) ou à la DAAF, veuillez en conserver un exemplaire.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 38097931009016 OU N° PACAGE : _____ OU

N° NUMAGRIT : _____ OU Aucun numéro attribué

(attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET)

Nom et prénom du demandeur : _____

Civilité : Madame Monsieur Qualité : _____

Particulier, propriétaire du terrain, demandeur mandaté par le propriétaire du terrain pour déposer cette demande (1), représentant des personnes morales propriétaires du terrain ou bénéficiant de son expropriation (2), exploitant susceptible de bénéficier d'une autorisation de carrière (3), collectivité,...

Raison sociale pour les personnes morales : Société Carrières de Legat - Vilhennec

POUR LES PERSONNES MORALES OU LES INDIVISIONS

Nom du représentant légal : IRIBARREN

Prénom du représentant légal : Bertrand

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : HUET Jean

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : 1 Chemin du Désert

Code postal : 86350 Commune : USSON DU POITOU

Téléphone : 0549595331 ; 0676058916
Fixe Mobile

Mél : jean.huet@iirbaucen.fr

(1) Dans ce cas, ne pas omettre de joindre les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire.

(2) Joindre l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande ou démontrant sa qualité à bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique

(3) Joindre échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact <i>ou dans le cas contraire :</i> <ul style="list-style-type: none"> Etude d'impact 	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant,).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input checked="" type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact))	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : ILIBANNEN Bertrand

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

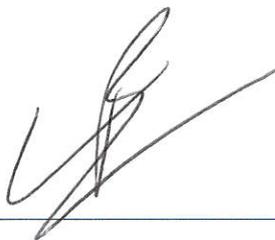
ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) cocher la mention utile

Fait le 9/11/2017

Signature



RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORETS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

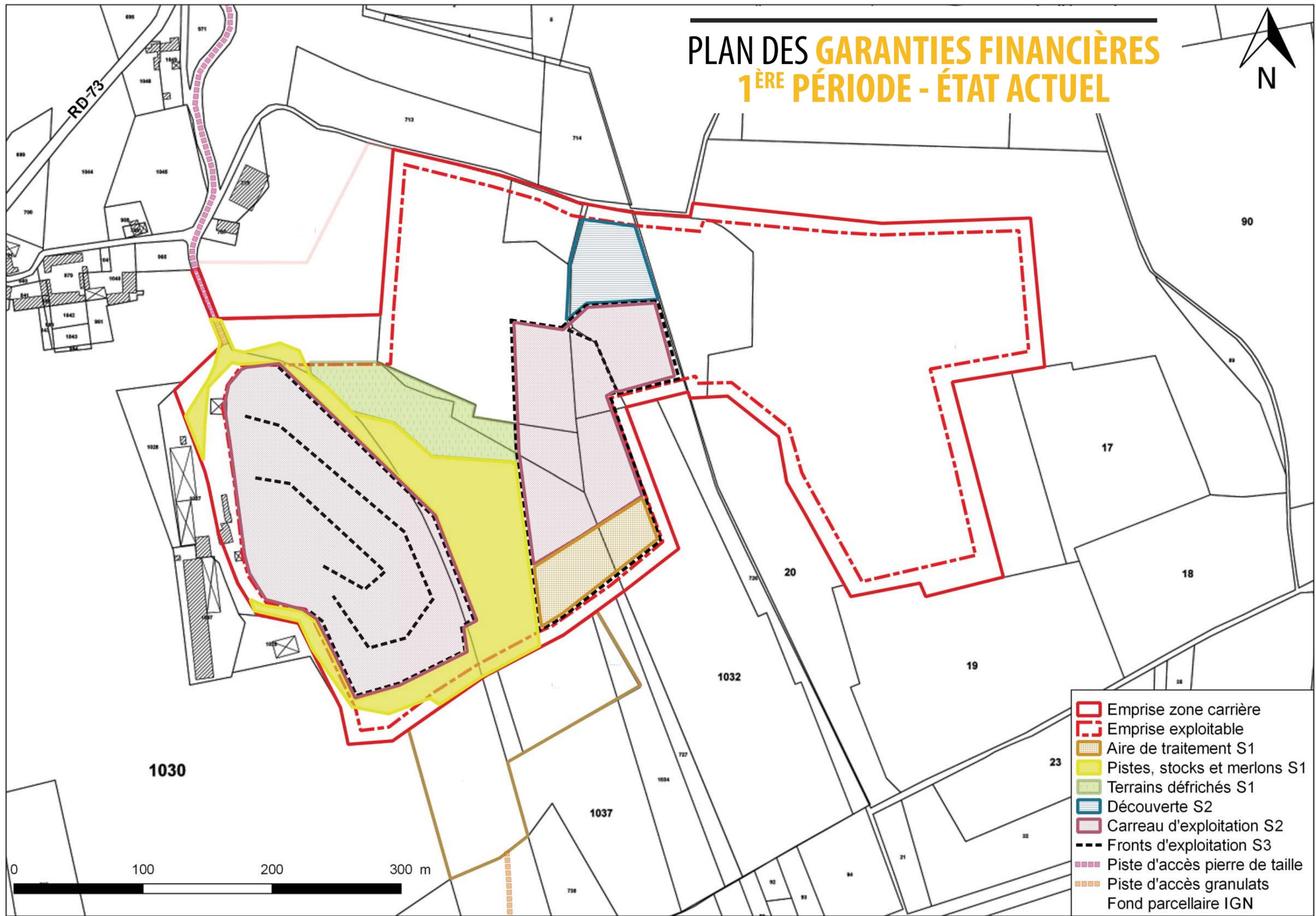
N° DOSSIER : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

► ANNEXE 4 : PLANS RETENUS POUR
L'ÉVALUATION DES PARAMÈTRES DES
GARANTIES FINANCIÈRES

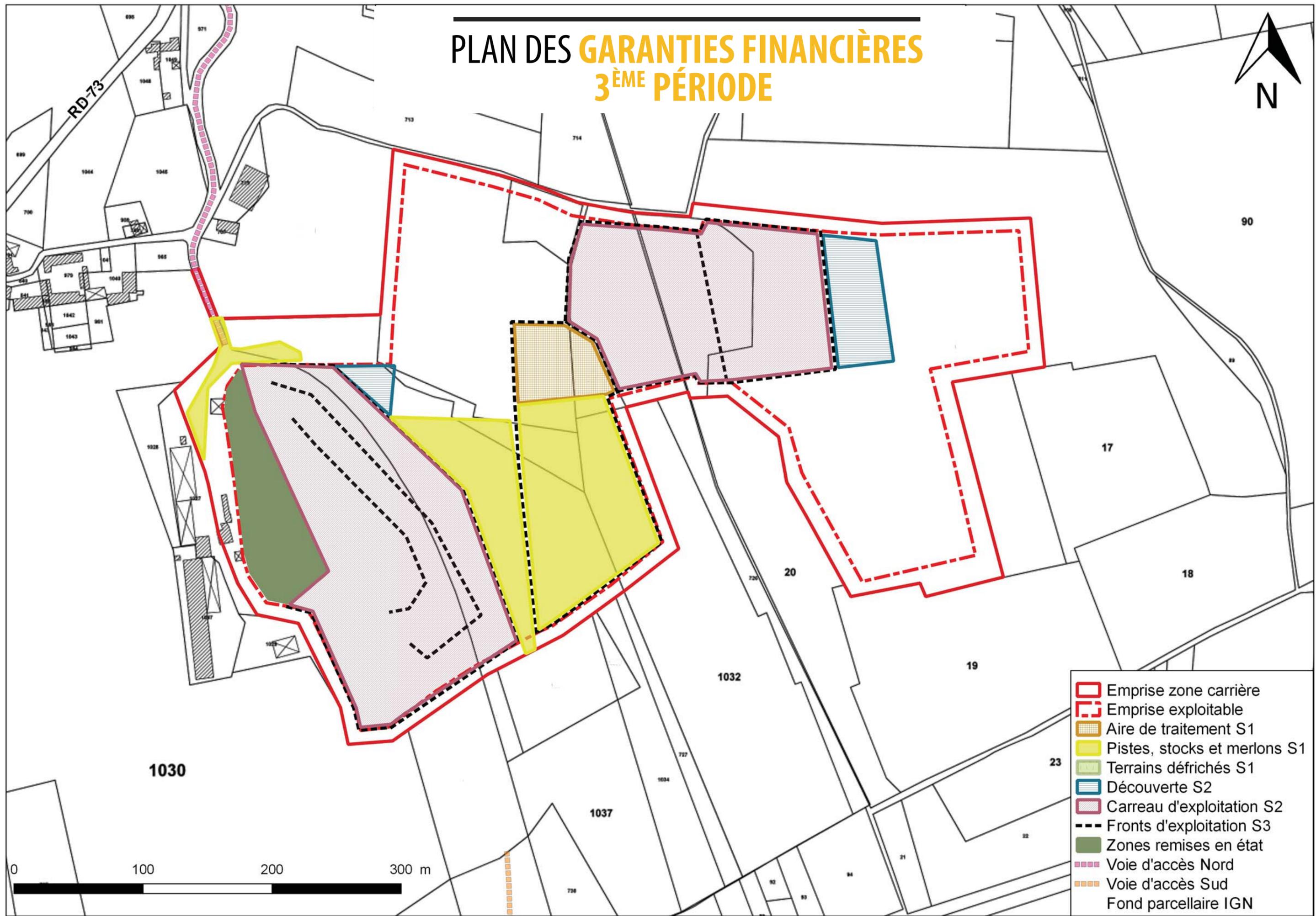
PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES

1^{ÈRE} PÉRIODE - ÉTAT ACTUEL



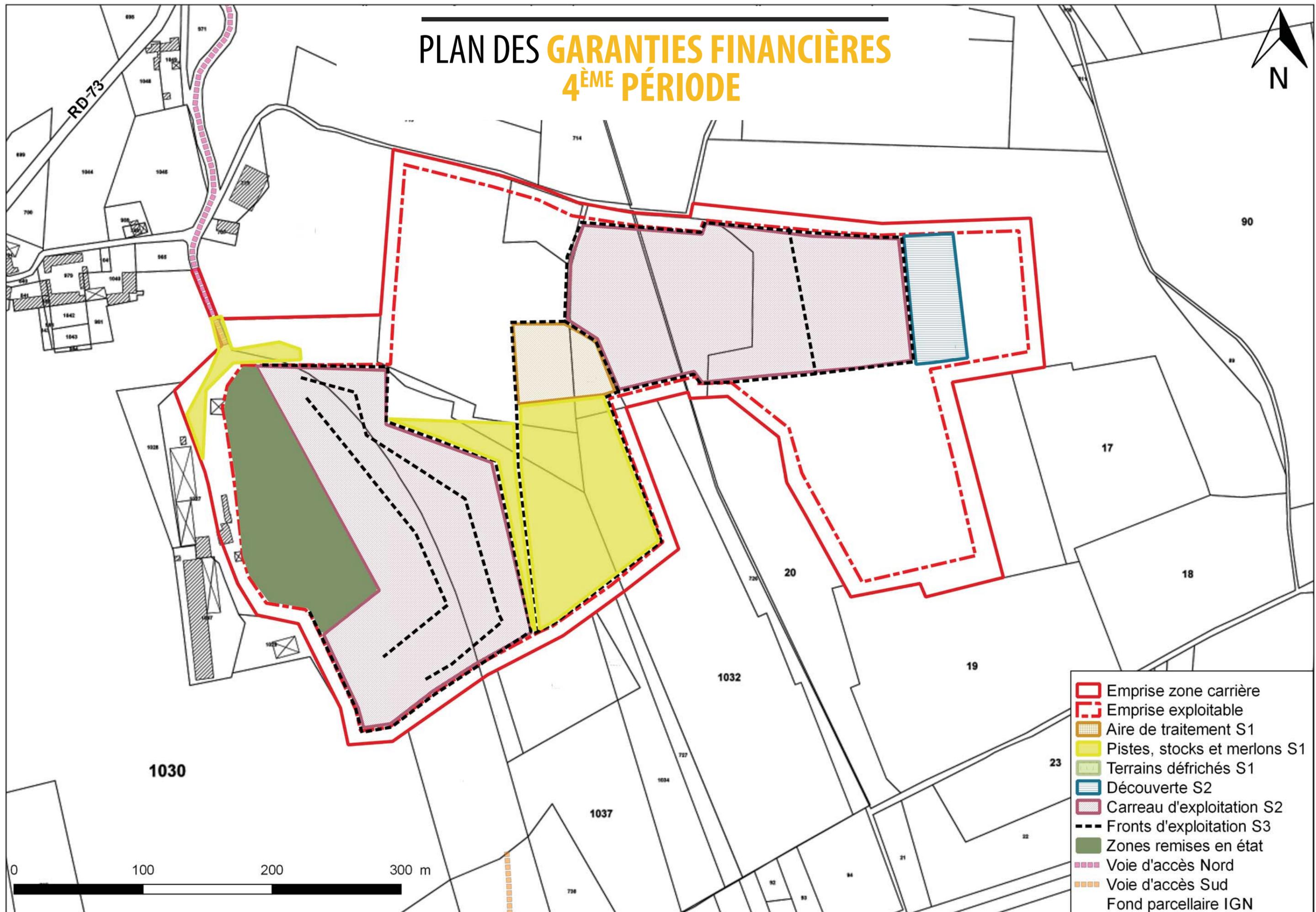
- Emprise zone carrière
- Emprise exploitable
- Aire de traitement S1
- Pistes, stocks et merlons S1
- Terrains défrichés S1
- Découverte S2
- Carreau d'exploitation S2
- Fronts d'exploitation S3
- Piste d'accès pierre de taille
- Piste d'accès granulats
- Fond parcellaire IGN

PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES 3^{ÈME} PÉRIODE

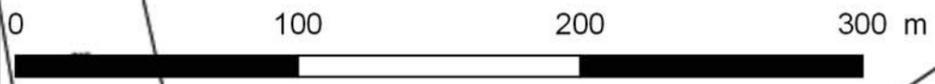


-  Emprise zone carrière
-  Emprise exploitable
-  Aire de traitement S1
-  Pistes, stocks et merlons S1
-  Terrains défrichés S1
-  Découverte S2
-  Carreau d'exploitation S2
-  Fronts d'exploitation S3
-  Zones remises en état
-  Voie d'accès Nord
-  Voie d'accès Sud
-  Fond parcellaire IGN

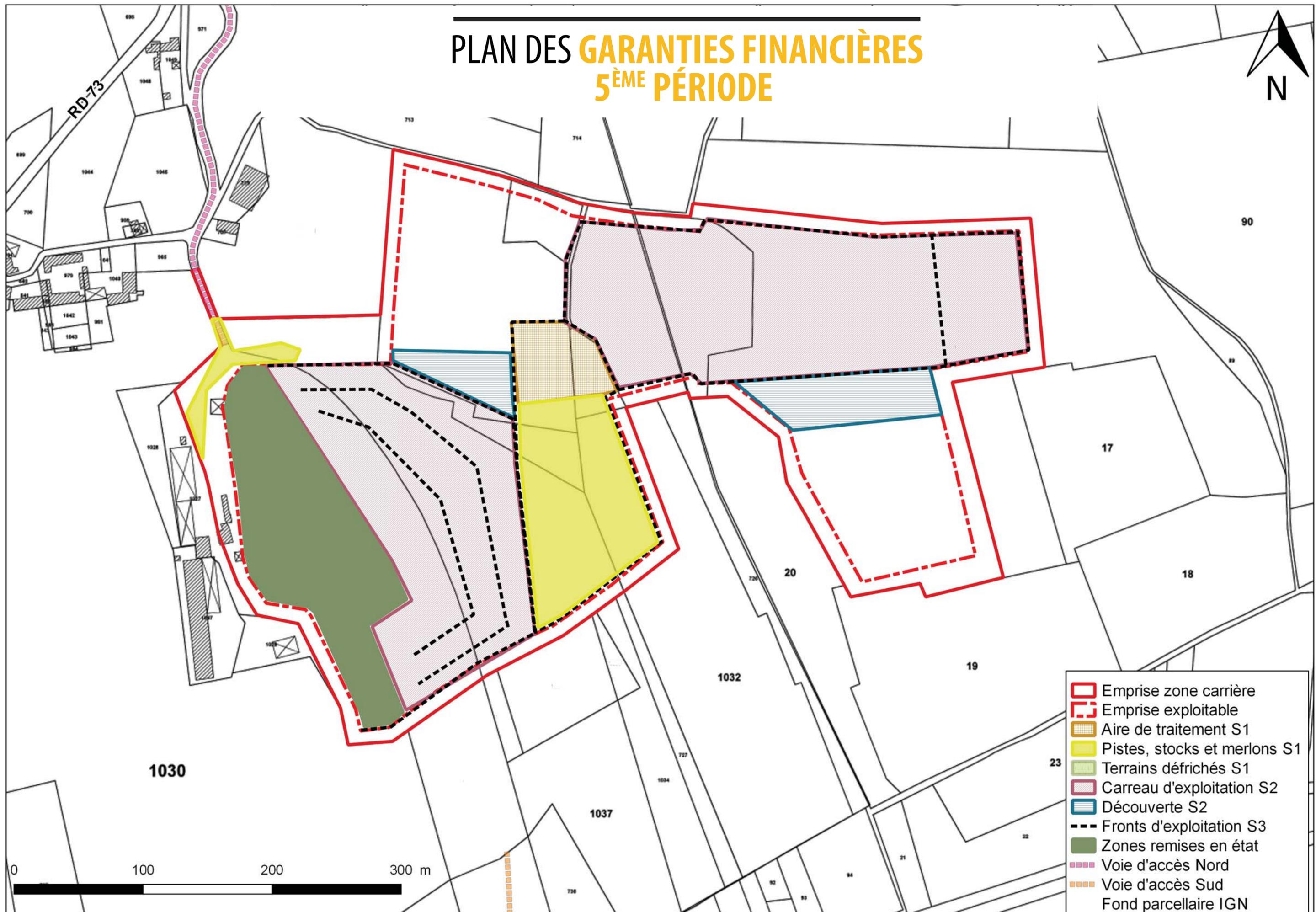
PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES 4^{ÈME} PÉRIODE



- Emprise zone carrière
- Emprise exploitable
- Aire de traitement S1
- Pistes, stocks et merlons S1
- Terrains défrichés S1
- Découverte S2
- Carreau d'exploitation S2
- Fronts d'exploitation S3
- Zones remises en état
- Voie d'accès Nord
- Voie d'accès Sud
- Fond parcellaire IGN

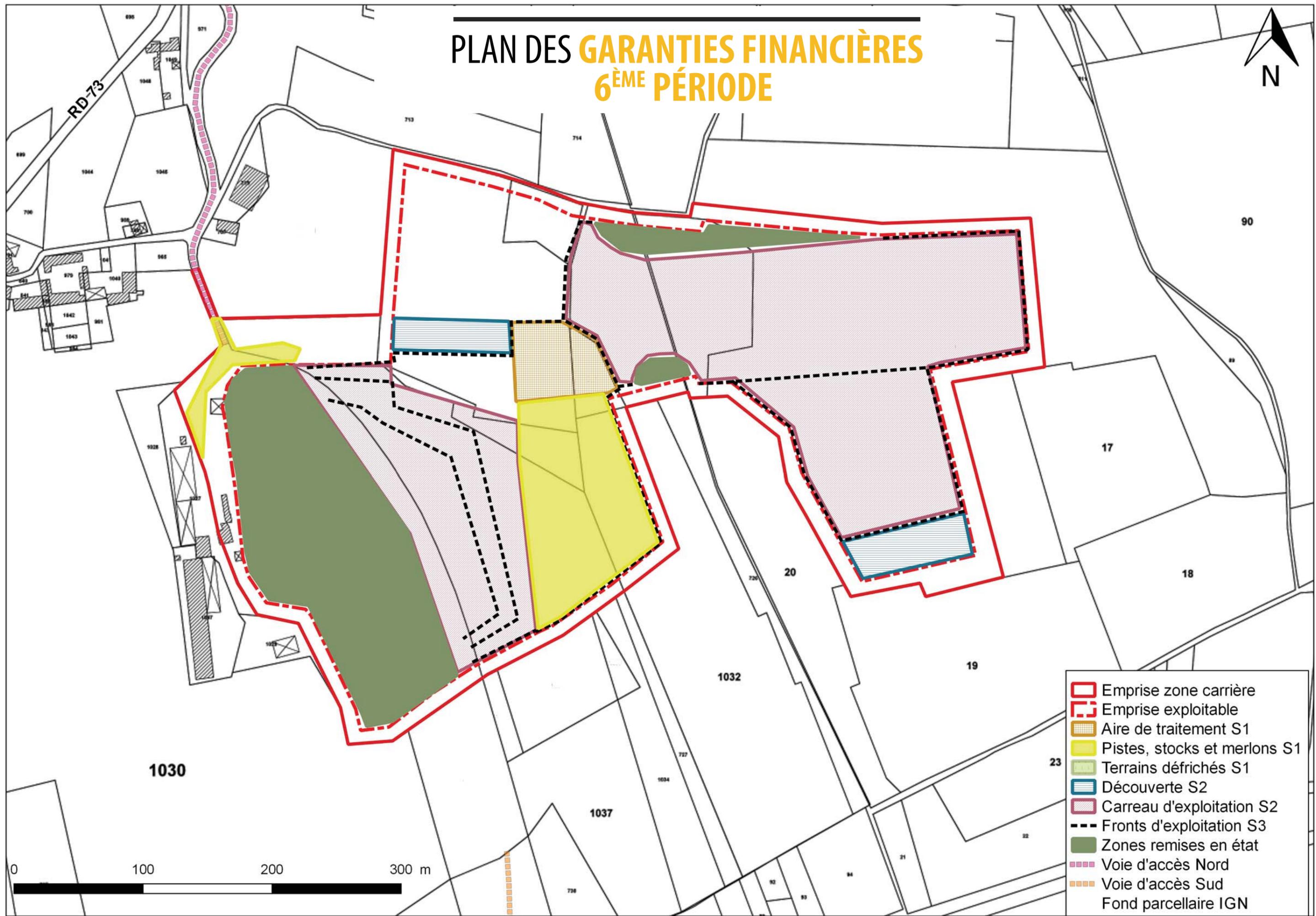


PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES 5^{ÈME} PÉRIODE



- Emprise zone carrière
- Emprise exploitable
- Aire de traitement S1
- Pistes, stocks et merlons S1
- Terrains défrichés S1
- Carreau d'exploitation S2
- Découverte S2
- Fronts d'exploitation S3
- Zones remises en état
- Voie d'accès Nord
- Voie d'accès Sud
- Fond parcellaire IGN

PLAN DES GARANTIES FINANCIÈRES 6^{ÈME} PÉRIODE



-  Emprise zone carrière
-  Emprise exploitable
-  Aire de traitement S1
-  Pistes, stocks et merlons S1
-  Terrains défrichés S1
-  Découverte S2
-  Carreau d'exploitation S2
-  Fronts d'exploitation S3
-  Zones remises en état
-  Voie d'accès Nord
-  Voie d'accès Sud
-  Fond parcellaire IGN